



Cahier Spécial des Charges GIN1701511-10053

Marché de fourniture de matériels et équipements pour le
Guichet Unique VBG

**Procédure Négociée Sans Publication Préalable
(PNSPP)**

Code Navision : GIN1701511

Table des matières

1.	Généralités.....	5
1.1.	Dérogations aux règles générales d'exécution	5
1.2.	Pouvoir adjudicateur.....	5
1.3.	Cadre institutionnel de Enabel.....	5
1.4.	Règles régissant le marché	6
1.5.	Définitions	6
1.6.	Confidentialité	7
1.7.	Obligations déontologiques	7
1.8.	Droit applicable et tribunaux compétents	8
2.	Objet et portée du marché.....	9
2.1.	Nature du marché.....	9
2.2.	Objet du marché	9
2.3.	Lots	9
2.4.	Postes.....	9
2.5.	Durée du marché	9
2.6.	Variantes.....	9
2.7.	Option	9
2.8.	Quantité.....	9
3.	Procédure	10
3.1.	Mode de passation	10
3.2.	Publication	10
3.3.	Information	10
3.4.	Offre.....	10
3.4.1.	Données à mentionner dans l'offre	10
3.4.2.	Durée de validité de l'offre.....	11
3.4.3.	Détermination des prix.....	11
3.4.4.	Éléments inclus dans le prix.....	11
3.4.5.	Introduction des offres	12
3.4.6.	Modification ou retrait d'une offre déjà introduite	13
3.4.7.	Ouverture des offres	13
3.5.	Sélection des soumissionnaires.....	14
3.5.1.	Motifs d'exclusion	14
3.5.2.	Critères de sélection	14
3.5.3.	Aperçu de la procédure	14
3.5.4.	Critères d'attribution.....	15
3.5.5.	Attribution du marché	15
3.6.	Conclusion du contrat	16
4.	Dispositions contractuelles particulières.....	17
4.1.	Fonctionnaire dirigeant (art. 11).....	17
4.2.	Sous-traitants (art. 12 à 15).....	17
4.3.	Confidentialité (art. 18).....	17
4.4.	Droits intellectuels (art. 19 à 23).....	18

4.5. Cautionnement (art.25 à 33)	18
4.6. Conformité de l'exécution (art. 34)	19
4.7. Modifications du marché (art. 37 à 38/19).....	20
4.7.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)	20
4.7.2. Révision des prix (art. 38/7).....	20
4.7.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution	20
4.7.4. Circonstances imprévisibles.....	21
4.8. Réception technique préalable (art. 41-42)	21
4.9. Modalités d'exécution (art. 115 es).....	21
4.9.1. Commandes partielles (art. 115)	21
4.9.2. Délais et clauses (art. 116).....	21
4.9.3. Quantités à fournir (art. 117).....	22
4.9.4. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149).....	22
4.9.5. Vérification de la livraison (art. 120).....	22
4.9.6. Responsabilité du fournisseurs (art. 122).....	23
4.10. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126).....	23
4.10.1. Défaut d'exécution (art. 44)	23
4.10.2. Amendes pour retard (art. 46 et 123)	24
4.10.3. Mesures d'office (art. 47 et 124)	24
4.11. Fin du marché.....	24
4.11.1. Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128).....	24
4.11.2. Transfert de propriété (art. 132)	25
4.11.3. Frais de réception	25
4.12. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)	25
4.13. Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)	25
4.14. Litiges (art. 73)	26
5. Spécifications Techniques	27
5.1. Contexte.....	27
5.2. Objectif	27
5.3. Allotissement et spécifications techniques	28
6. Formulaires	36
6.1. Formulaires d'identification1.....	36
6.1.1. Personne Physique	36
6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique.....	37
6.1.3. Entité de droit public9	38
6.1.4. Coordonnées bancaires pour les paiements.....	39
6.2. Formulaire d'offre - Prix	40
6.3. Offre financière.....	41
6.4. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires	45
6.5. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion.....	47
6.6. Sous-traitants.....	49

6.7. Dossier de sélection – Capacité financière.....	50
6.8. Dossier de sélection – aptitude technique	52
6.9. Capacité économique et financière	54
6.10. Références du soumissionnaire.....	55
6.11. Cautionnement.....	56
6.12. Exemple de clauses contractuelles : obligations de l’adjudicataire (« sous- traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »).....	57
6.13. Proposition technique su soumissionnaire	60
6.14. Récapitulatif des documents à remettre	70
7. Instruction générales pour l’introduction des offres.....	71

1. Généralités

1.1. Dérogations aux règles générales d'exécution

La section 4. « Conditions contractuelles et administratives particulières » du présent cahier spécial des charges (CSC) contient les clauses administratives et contractuelles particulières applicables au présent marché public par dérogation à l'AR du 14.01.2013 ou qui complètent ou précisent celui-ci.

Dans le présent CSC, il est dérogé à l'article 26 des Règles Générales d'Exécution - RGE (AR du 14.01.2013).

1.2. Pouvoir adjudicateur

Le pouvoir adjudicateur du présent marché public est Enabel, Agence belge de développement, société anonyme de droit public à finalité sociale, ayant son siège social à 147, rue Haute, 1000 Bruxelles (numéro d'entreprise 0264.814.354, RPM Bruxelles). Enabel se voit confier l'exclusivité de l'exécution, tant en Belgique qu'à l'étranger, des tâches de service public en matière de coopération bilatérale directe avec des pays partenaires. En outre, elle peut exécuter d'autres missions de coopération à la demande d'organismes d'intérêt public et développer des actions propres qui contribuent à ses objectifs.

Pour ce marché, Enabel est valablement représentée par **M. Geert KINDT**, Expert en Contractualisation et Administration d'Enabel en Guinée.

1.3. Cadre institutionnel de Enabel

Le cadre de référence général dans lequel travaille Enabel est :

- la loi belge du 19 mars 2013 relative à la Coopération au Développement ;
- la Loi belge du 21 décembre 1998 portant création de la « Coopération Technique Belge » sous la forme d'une société de droit public ;
- la loi du 23 novembre 2017 portant modification du nom de la Coopération technique belge et définition des missions et du fonctionnement d'Enabel, Agence belge de Développement, publiée au Moniteur belge du 11 décembre 2017.

Les développements suivants constituent eux aussi un fil rouge dans le travail d'Enabel : citons, à titre de principaux exemples :

- sur le plan de la coopération internationale : les Objectifs de Développement Durables des Nations unies, la Déclaration de Paris sur l'harmonisation et l'alignement de l'aide ;
- sur le plan de la lutte contre la corruption : la loi du 8 mai 2007 portant assentiment à la Convention des Nations unies contre la corruption, faite à New York le 31 octobre 2003, ainsi que la loi du 10 février 1999 relative à la répression de la corruption transposant la Convention relative à la lutte contre la corruption de fonctionnaires étrangers dans des transactions commerciales internationales ;
- sur le plan du respect des droits humains : la Déclaration Universelle des Droits de l'Homme des Nations unies (1948) ainsi que les 8 conventions de base de l'Organisation Internationale du Travail consacrant en particulier le droit à la liberté syndicale (C. n° 87), le droit d'organisation et de négociation collective de négociation (C. n° 98), l'interdiction du travail forcé (C. n° 29 et 105), l'interdiction de toute discrimination en matière de travail et de rémunération (C. n° 100 et 111), l'âge minimum fixé pour le travail des enfants (C. n° 138), l'interdiction des pires formes de ce travail (C. n° 182) ;

- sur le plan du respect de l'environnement : La Convention-cadre sur les changements climatiques de Paris, le douze décembre deux mille quinze ;
- le premier contrat de gestion entre Enabel et l'Etat fédéral belge (approuvé par AR du 17.12.2017, MB 22.12.2017) qui arrête les règles et les conditions spéciales relatives à l'exercice des tâches de service public par Enabel pour le compte de l'Etat belge.

1.4. Règles régissant le marché

Sont e.a. d'application au présent marché public :

- La Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics ;
- La Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics et de certains marchés de travaux, de fournitures et de services
- L'A.R. du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques ;
- L'A.R. du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;
- Les Circulaires du Premier Ministre en matière de marchés publics.
- Toute la réglementation belge sur les marchés publics peut être consultée sur www.publicprocurement.be .

1.5. Définitions

Dans le cadre de ce marché, il faut comprendre par :

Le soumissionnaire : un opérateur économique qui présente une offre ;

L'adjudicataire / le prestataire de services : le soumissionnaire à qui le marché est attribué ;

Le pouvoir adjudicateur ou l'adjudicateur : Enabel, représentée par la Représentante résidente d'Enabel en Guinée ;

L'offre : l'engagement du soumissionnaire d'exécuter le marché aux conditions qu'il présente ;

Jours : A défaut d'indication dans le cahier spécial des charges et réglementation applicable, tous les jours s'entendent comme des jours calendrier ;

Documents du marché : Cahier spécial des charges, y inclus les annexes et les documents auxquels ils se réfèrent ;

Spécification technique : une spécification qui figure dans un document définissant les caractéristiques requises d'un produit ou d'un service, tels que les niveaux de qualité, les niveaux de la performance environnementale et climatique, la conception pour tous les besoins, y compris l'accessibilité pour les personnes handicapées, et l'évaluation de la conformité, la propriété d'emploi, l'utilisation du produit, la sécurité ou les dimensions, y compris les prescriptions applicables au produit en ce qui concerne le nom sous lequel il est vendu, la terminologie, les symboles, les essais et méthodes d'essais, l'emballage, le marquage et l'étiquetage, les instructions d'utilisation, les processus et méthodes de production à tout stade du cycle de vie de la fourniture ou du service, ainsi que les procédures d'évaluation de la conformité;

Variante : un mode alternatif de conception ou d'exécution qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Option : un élément accessoire et non strictement nécessaire à l'exécution du marché, qui est introduit soit à la demande du pouvoir adjudicateur, soit à l'initiative du soumissionnaire ;

Inventaire : le document du marché qui fractionne les prestations en postes différents et précise pour chacun d'eux la quantité ou le mode de détermination du prix ;

Les règles générales d'exécution RGE : les règles se trouvant dans l'AR du 14.01.2013, établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics ;

Le cahier spécial des charges (CSC) : le présent document ainsi que toutes ses annexes et documents auxquels il fait référence ;

BDA : le Bulletin des Adjudications

JOUE : le Journal Officiel de l'Union européenne

OCDE : l'Organisation de Coopération et de Développement Economiques ;

La pratique de corruption : toute proposition de donner ou consentir à offrir à quiconque un paiement illicite, un présent, une gratification ou une commission à titre d'incitation ou de récompense pour qu'il accomplisse ou s'abstienne d'accomplir des actes ayant trait à l'attribution du marché ou à l'exécution du marché conclu avec le pouvoir adjudicateur ;

Le litige : l'action en justice.

1.6. Confidentialité

Le soumissionnaire ou l'adjudicataire et Enabel sont tenus au secret à l'égard des tiers concernant toutes les informations confidentielles obtenues dans le cadre du présent marché et ne transmettront celles-ci à des tiers qu'après accord écrit et préalable de l'autre partie. Ils ne diffuseront ces informations confidentielles que parmi les préposés concernés par la mission. Ils garantissent que ces préposés seront dûment informés de leurs obligations de confidentialité et qu'ils les respecteront.

DÉCLARATION DE CONFIDENTIALITÉ D'ENABEL : Enabel est sensible à la protection de votre vie privée. Nous nous engageons à protéger et à traiter vos données à caractère personnel avec soin, transparence et dans le strict respect de la législation en matière de protection de la vie privée.

Voir aussi : <https://www.enabel.be/fr/content/declaration-de-confidentialite-denabel>

1.7. Obligations déontologiques

Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du candidat, du soumissionnaire ou de l'adjudicataire d'autres marchés publics pour Enabel.

Pendant la durée du marché, l'adjudicataire et son personnel respectent les droits de l'homme et s'engagent à ne pas heurter les usages politiques, culturels et religieux du pays bénéficiaire. Le soumissionnaire ou l'adjudicataire est tenu de respecter les normes fondamentales en matière de travail, convenues au plan international par l'Organisation Internationale du Travail (OIT), notamment les conventions sur la liberté syndicale et la négociation collective, sur l'élimination du travail forcé et obligatoire, sur l'élimination des discriminations en matière d'emploi et de profession et sur l'abolition du travail des enfants.

Toute tentative d'un candidat ou d'un soumissionnaire visant à se procurer des informations confidentielles, à procéder à des ententes illicites avec des concurrents ou à influencer le comité d'évaluation ou le pouvoir adjudicateur au cours de la procédure d'examen, de clarification, d'évaluation et de comparaison des offres et des candidatures entraîne le rejet de sa candidature ou de son offre.

De plus, afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit à l'adjudicataire d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

Toute offre sera rejetée ou tout contrat (marché public) annulé dès lors qu'il sera avéré que l'attribution du contrat ou son exécution aura donné lieu au versement de « frais commerciaux extraordinaires ». Les frais commerciaux extraordinaires concernent toute commission non mentionnée au marché principal ou qui ne résulte pas d'un contrat en bonne et due forme faisant référence à ce marché, toute commission qui ne rétribue aucun service légitime effectif, toute commission versée dans un paradis fiscal, toute commission versée à un bénéficiaire non clairement identifié ou à une société qui a toutes les apparences d'une société de façade.

L'adjudicataire du marché s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels. L'adjudicataire ayant payé des dépenses commerciales inhabituelles est susceptible, selon la gravité des faits observés, de voir son contrat résilié ou d'être exclu de manière permanente.

1.8. Droit applicable et tribunaux compétents

Le marché doit être exécuté et interprété conformément au droit belge.

Les parties s'engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d'assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d'opinion entre le pouvoir adjudicateur et l'adjudicataire, les parties se concerteront pour trouver une solution.

À défaut d'accord, les tribunaux de Bruxelles sont seuls compétents pour trouver une solution.

2. Objet et portée du marché

2.1. Nature du marché

Ce marché est un marché public de fournitures.

2.2. Objet du marché

Ce marché consiste à la « fourniture de matériels et équipements pour le Guichet Unique VBG », conformément aux conditions du présent CSC.

2.3. Lots

Le marché est divisé en trois (3) lots formant chacun un tout indivisible. Le soumissionnaire peut introduire une offre pour un ou tous les lots. Une offre pour une partie d'un lot est irrecevable. Voir détails de chacun des lots dans la partie 5 du CSC.

2.4. Postes

Pas applicable.

2.5. Durée du marché

Le marché débute à la notification de l'attribution et à une durée d'exécution de 30 jours calendrier pour chacun des lots.

2.6. Variantes

Pas d'application.

2.7. Option

Pas d'application.

2.8. Quantité

Voir formulaire d'offre – financière.

3. Procédure

3.1. Mode de passation

Procédure négociée sans publication préalable en application de l'art. 42 de la loi du 17 juin 2016.

3.2. Publication

Le présent CSC est publié sur le site Web de Enabel (www.enabel.be) et sur les sites locaux JAO (journaldesappelsdoffres.com). Ces publications constituent une invitation à soumettre une offre.

3.3. Information

L'attribution de ce marché est coordonnée par M. Geert KINDT. **Aussi longtemps que court la procédure, tous les contacts entre le pouvoir adjudicateur et les soumissionnaires (éventuels) concernant le présent marché se font exclusivement via cette personne et il est interdit aux soumissionnaires (éventuels) d'entrer en contact avec le pouvoir adjudicateur d'une autre manière au sujet du présent marché,** sauf disposition contraire dans le présent CSC.

Jusqu'au **06 octobre 2023** inclus, les candidats-soumissionnaires peuvent poser des questions concernant le CSC et le marché. Les questions seront posées par écrit à M. Geert KINDT, adresse (geert.kindt@enabel.be) et il y sera répondu au fur et à mesure de leur réception. L'aperçu complet des questions posées sera disponible à partir du **09 octobre 2023** à l'adresse ci-dessus.

Jusqu'à la notification de la décision d'attribution, il ne sera donné aucune information sur l'évolution de la procédure.

Les documents de marchés seront accessibles gratuitement à l'adresse internet suivante :

- www.enabel.be

Le soumissionnaire est censé introduire son offre en ayant pris connaissance et en tenant compte des rectifications éventuelles concernant le CSC qui sont publiées sur le site web d'Enabel ou qui lui sont envoyées par courrier électronique. À cet effet, s'il a téléchargé le CSC sous forme électronique, il lui est vivement conseillé de transmettre ses coordonnées au gestionnaire de marchés publics mentionné ci-dessus et de se renseigner sur les éventuelles modifications ou informations complémentaires.

Le soumissionnaire est tenu de dénoncer immédiatement toute lacune, erreur ou omission dans les documents du marché qui rende impossible l'établissement de son prix ou la comparaison des offres, au plus tard dans un délai de 10 jours avant la date limite de réception des offres.

3.4. Offre

3.4.1. Données à mentionner dans l'offre

Le soumissionnaire est tenu d'utiliser le formulaire d'offre joint au paragraphe 6.3, à défaut d'utiliser ce formulaire, il supporte l'entière responsabilité de la parfaite concordance entre les documents qu'il a utilisés et le formulaire.

L'offre et les annexes jointes au formulaire d'offre sont rédigées en français.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire renonce automatiquement à ses conditions générales ou particulières de vente, même si celles-ci sont mentionnées dans l'une ou l'autre annexe à son offre.

Le soumissionnaire indique clairement dans son offre quelle information est confidentielle et/ou se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux et ne peut donc pas être divulguée par le pouvoir adjudicateur.

3.4.2. Durée de validité de l'offre

Les soumissionnaires restent liés par leur offre pendant un délai de 90 jours calendrier, à compter de la date limite de réception.

En cas de dépassement du délai visé ci-dessus, la validité de l'offre sera traitée lors des négociations.

3.4.3. Détermination des prix

Tous les prix mentionnés dans le formulaire d'offre doivent être obligatoirement libellés en EURO.

Le présent marché est un marché à bordereau de prix, ce qui signifie que seul le prix unitaire est forfaitaire. Le prix à payer sera obtenu en appliquant les prix unitaires mentionnés dans l'inventaire aux quantités réellement exécutées.

En application de l'article 37 de l'arrêté royal du 18 avril 2017, le pouvoir adjudicateur peut effectuer toutes les vérifications sur pièces comptables et tous contrôles sur place de l'exactitude des indications fournis dans le cadre de la vérification des prix.

3.4.4. Eléments inclus dans le prix

Le fournisseur est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques inhérents à l'exécution du marché, à l'exception de la taxe sur la valeur ajoutée.

Sont notamment inclus dans les prix :

1° les emballages, sauf si ceux-ci restent la propriété du soumissionnaire, les frais de chargement, de transbordement et de déchargement intermédiaire, de transport, d'assurance et de dédouanement ;

2° le déchargement, le déballage et la mise en place au lieu de livraison, à condition que les documents du marché mentionnent le lieu exact de livraison et les moyens d'accès ;

3° la documentation relative à la fourniture et éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur ;

4° le montage et la mise en service ;

5° la formation nécessaire à l'usage ;

6° le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des services travailleurs lors de l'exécution de leur travail ;

7° les droits de douane et d'accise ;

Tous les prix sont DDP (INCOTERMS 2022)

3.4.5. Introduction des offres

Le soumissionnaire introduit son offre de la manière suivante (**ne pas respecter cette règle constitue une irrégularité et peut entraîner la non sélection de l'offre du soumissionnaire**)

- a) **Un exemplaire original** de l'offre technique et administrative (paraphé et numéroté sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi **qu'une copie conforme de l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée et bien distincte avec inscription.

Elle est introduite sous pli définitivement scellé, portant la mention :

Nom du Soumissionnaire :

Offre technique, original et copies GIN1701511-10053

Date limite des dépôts : 18 octobre 2023 à 16h00

AUCUNE INFORMATION DE L'OFFRE FINANCIÈRE NE DOIT SE TROUVER DANS L'OFFRE TECHNIQUE ET ADMINISTRATIVE, LE NON-RESPECT DE CETTE INSTRUCTION SERA CONSIDÉRÉ COMME UNE IRRÉGULARITÉ SUBSTENTIELLE.

- b) **Un exemplaire original** de l'offre financière (paraphé et numéroté sur chaque page) sera introduit sur papier ainsi qu'une copie conforme de **l'original sur clé USB exploitable**. En plus, le soumissionnaire joindra à l'offre **trois copies sur papier**. Ceci sera mis dans une enveloppe fermée bien distincte avec inscription :

Nom du Soumissionnaire :

Offre financière, original et copies GIN1701511-10053

Date limite des dépôts : 18 octobre 2023 à 16h00

- c) L'ensemble de l'offre technique et de l'offre financière sera glissé dans une enveloppe fermée et adressée à :

**M. Geert KINDT Cellule marchés publics sise Immeuble Koubia, 3ème Etage
Appartement 301, A Camayenne, Commune de Dixinn, Conakry, Guinée.**

Inscription supplémentaire à mettre sur l'enveloppe :

NOM DU SOUMISSIONNAIRE

REFERENCE DU MARCHE : GIN1701511-10053

Date limite des dépôts : 18 octobre 2023 à 16h00.

Remarques importantes :

- ✓ Considérant l'article 14, §2, 1° de la loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, il ne serait pas approprié d'imposer l'obligation d'utiliser les moyens de communication électroniques visée à l'article 14, § 7, de la loi.

La nature du marché en question est telle que les opérateurs économiques nationaux ou régionaux, n'ont pas un accès égal face aux exigences liées à l'utilisation de la plateforme fédérale belge « e-Procurement ». Les caractéristiques techniques peuvent donc être discriminatoires et peuvent restreindre l'accès des opérateurs économiques à la procédure de passation, notamment, en matière de vitesse et de qualité de la connexion internet, ainsi que de la qualité du réseau de transport d'électricité.

De plus, les formes particulières prévus par cette plateforme du point de vue de la signature électronique ne sont pas encore compatibles avec les TIC généralement utilisées.

- ✓ La clé USB de l'offre technique et administrative ne peut pas contenir l'offre financière. Il faut donc deux clés USB distinctes : **une** pour l'offre technique et administrative et **une autre** pour l'offre financière. **Les soumissionnaires doivent respecter l'adresse de dépôt reprise ci-haut. Des offres qui ne sont pas déposées à l'adresse indiquée risquent de ne pas être évaluées. C'est une responsabilité du soumissionnaire de se rassurer que son service courrier dépose bien les offres à l'adresse indiquée et pendant les heures prévues.**

L'offre peut être introduite :

par la poste (envoi normal ou recommandé) : Dans ce cas, le pli scellé est glissé dans une seconde enveloppe fermée adressée à :

Monsieur Geert KINDT, Cellule Marchés Publics, Sise Immeuble Koubia, 3ème Etage, Appt 301, Corniche Nord, Camayenne, C/Dixinn, Conakry/Guinée

par remise contre accusé de réception. Le service Marchés Publics est accessible, tous les jours ouvrables de **14h à 16 h**. (voir adresse mentionnée au point a) ci-dessus). Toute offre doit parvenir avant la date et l'heure ultime de dépôt. Les offres parvenues tardivement ne sont pas acceptées.

Une offre reçue tardivement est acceptée pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas encore conclu le marché et que l'offre ait été envoyée par courrier recommandé, au plus tard le quatrième jour précédant la date de l'ouverture des offres. (Articles 57 et 83 de l'AR Passation).

3.4.6. Modification ou retrait d'une offre déjà introduite

Lorsqu'un soumissionnaire souhaite modifier ou retirer une offre déjà envoyée ou introduite, ceci doit se dérouler conformément aux dispositions des articles 43 et 85 de l'arrêté royal du 18 avril 2017.

Afin de modifier ou de retirer une offre déjà envoyée ou introduite, une déclaration écrite est exigée, correctement signée par le soumissionnaire ou par son mandataire. L'objet et la portée des modifications doivent être mentionnés de façon précise. Le retrait doit être inconditionnel.

Le retrait peut également être communiqué par télécopie, ou via un moyen électronique, pour autant qu'il soit confirmé par lettre recommandée déposée à la poste ou contre accusé de réception au plus tard le jour avant la date limite de réception des offres.

Ainsi, les modifications à une offre qui interviennent après la signature du rapport de dépôt, ainsi que son retrait donnent lieu à l'envoi d'un nouveau rapport de dépôt qui doit être signé conformément au paragraphe 1er.

L'objet et la portée des modifications doivent être indiqués avec précision.

Le retrait doit être pur et simple.

Lorsque le rapport de dépôt dressé à la suite des modifications ou du retrait visé à l'alinéa 1er, n'est pas revêtu de la signature visée au paragraphe 1er, la modification ou le retrait est d'office entaché de nullité. Cette nullité ne porte que sur les modifications ou le retrait et non sur l'offre elle-même.

3.4.7. Ouverture des offres

Les offres doivent être en possession du pouvoir adjudicateur avant le **18 octobre 2023 à 16h00** (heure de Conakry).

L'ouverture des offres se fera à huis clos.

3.5. Sélection des soumissionnaires

3.5.1. Motifs d'exclusion

Les motifs d'exclusion obligatoires et facultatifs sont renseignés en annexe du présent cahier spécial des charges.

Par le dépôt de son offre, le soumissionnaire atteste qu'il ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion figurant aux articles 67 à 70 de la loi du 17 juin 2016 et aux articles 61 à 64 de l'A.R. du 18 avril 2017.

Le pouvoir adjudicateur vérifiera l'exactitude de cette déclaration sur l'honneur.

A cette fin, il demandera au soumissionnaire concerné par les moyens les plus rapides et endéans le délai qu'il détermine de fournir les renseignements ou documents permettant de vérifier sa situation personnelle.

3.5.2. Critères de sélection

Le soumissionnaire est, en outre, tenu de démontrer à l'aide des documents demandés dans le « Dossier de sélection » qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Seules les offres des soumissionnaires qui satisfont aux critères de sélection sont prises en considération pour participer à la comparaison des offres sur la base des critères d'attribution repris ci-dessous, dans la mesure où ces offres sont régulières.

Les offres ne respectant pas les spécifications requises au paragraphe 5 seront exclues de la suite de la procédure.

3.5.3. Aperçu de la procédure

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle. Les offres irrégulières seront rejetées.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant les critères d'attribution précisés dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base des critères d'attribution mentionnés dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'aux critères d'attribution.

Le soumissionnaire dont la BAFO présente le meilleur rapport qualité/prix (donc celui qui obtient le meilleur score sur la base des critères d'attribution mentionnés ci-après) sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Dans une première phase, les offres introduites par les soumissionnaires sélectionnés seront examinées sur le plan de la régularité formelle et matérielle.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de faire régulariser les irrégularités dans l'offre des soumissionnaires durant les négociations.

Dans une seconde phase, les offres régulières formellement et matériellement seront examinées sur le plan du fond par une commission d'évaluation. Le pouvoir adjudicateur limitera le nombre d'offres à négocier en appliquant le critère d'attribution précisé dans les documents du marché. Cet examen sera réalisé sur la base du critère d'attribution mentionné dans le présent cahier spécial des charges et a pour but de composer une shortlist de soumissionnaires avec lesquels des négociations seront menées.

Ensuite vient la phase des négociations. Le pouvoir adjudicateur peut négocier avec les soumissionnaires les offres initiales et toutes les offres ultérieures que ceux-ci ont présentées, à l'exception des offres finales, en vue d'améliorer leur contenu. Les exigences minimales et les critères d'attribution ne font pas l'objet de négociations. Cependant, le pouvoir adjudicateur peut également décider de ne pas négocier. Dans ce cas l'offre initiale vaut comme offre définitive.

Lorsque le pouvoir adjudicateur entend conclure les négociations, il en informera les soumissionnaires restant en lice et fixera une date limite commune pour la présentation d'éventuelles BAFO. Après la clôture des négociations, les BAFO seront confrontées, aux critères d'exclusion, aux critères de sélection ainsi qu'au critère d'attribution "prix/qualité". Le soumissionnaire dont la BAFO régulière est économiquement la plus avantageuse sera désigné comme adjudicataire pour le présent marché.

Les BAFO des soumissionnaires avec lesquels des négociations ont été menées seront examinées du point de vue de leur régularité. Les BAFO irrégulières seront exclues.

Seules les BAFO régulières seront prises en considération pour être confrontées aux critères d'attribution.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de revoir la procédure énoncée ci-dessus dans le respect du principe d'égalité de traitement et de transparence.

3.5.4. Critères d'attribution

100% Prix

3.5.5. Attribution du marché

Le marché sera attribué au soumissionnaire qui a remis l'offre régulière la moins disant.

Il faut néanmoins remarquer que, conformément à l'art. 85 de la loi du 17 juin 2016, il n'existe aucune obligation pour le pouvoir adjudicateur d'attribuer le marché.

Le pouvoir adjudicateur peut soit renoncer à passer le marché, soit refaire la procédure, au besoin suivant un autre mode.

3.6. Conclusion du contrat

Conformément à l'art. 88 de l'A.R. du 18 avril 2017, le marché a lieu par la notification au soumissionnaire choisi de l'approbation de son offre.

La notification est effectuée par les plateformes électroniques, par courrier électronique ou par fax et, le même jour, par envoi recommandé.

Le contrat intégral consiste dès lors en un marché attribué par Enabel au soumissionnaire choisi conformément au :

- Le présent CSC et ses annexes ;
- L'offre approuvée de l'adjudicataire et toutes ses annexes ;
- La lettre recommandée portant notification de la décision d'attribution ;
- Le cas échéant, les documents éventuels ultérieurs, acceptés et signés par les deux parties.

4. Dispositions contractuelles particulières

Le présent chapitre de ce CSC contient les clauses particulières applicables au présent marché public par dérogation aux 'Règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics' de l'AR du 14 janvier 2013, ci-après 'RGE' ou qui complètent ou précisent celui-ci. Les articles indiqués ci-dessus (entre parenthèses) renvoient aux articles des RGE. En l'absence d'indication, les dispositions pertinentes des RGE sont intégralement d'application.

Dans ce CSC, il est dérogé à l'article 26 des RGE.

4.1. Fonctionnaire dirigeant (art. 11)

Le fonctionnaire dirigeant sera communiqué ultérieurement.

Une fois le marché conclu, le fonctionnaire dirigeant est l'interlocuteur principal du fournisseur. Toute la correspondance et toutes les questions concernant l'exécution du marché lui seront adressées, sauf mention contraire expresse dans ce CSC.

Le fonctionnaire dirigeant est responsable du suivi de l'exécution du marché.

Le fonctionnaire dirigeant a pleine compétence pour ce qui concerne le suivi de l'exécution du marché, y compris la délivrance d'ordres de service, l'établissement de procès-verbaux et d'états des lieux, l'approbation des services, des états d'avancements et des décomptes. Il peut ordonner toutes les modifications au marché qui se rapportent à son objet et qui restent dans ses limites.

Ne font toutefois pas partie de sa compétence : la signature d'avenants ainsi que toute autre décision ou accord impliquant une dérogation aux clauses et conditions essentielles du marché. Pour de telles décisions, le pouvoir adjudicateur est représenté comme stipulé au point le pouvoir adjudicateur.

Le fonctionnaire dirigeant n'est en aucun cas habilité à modifier les modalités (p. ex., délais d'exécution, ...) du contrat, même si l'impact financier devait être nul ou négatif. Tout engagement, modification ou accord dérogeant aux conditions stipulées dans le CSC et qui n'a pas été notifié par le pouvoir adjudicateur doit être considéré comme nul.

4.2. Sous-traitants (art. 12 à 15)

Le fait que l'adjudicataire confie tout ou partie de ses engagements à des sous-traitants ne dégage pas sa responsabilité envers le pouvoir adjudicateur. Celui-ci ne se reconnaît aucun lien contractuel avec ces tiers.

L'adjudicataire reste, dans tous les cas, seul responsable vis-à-vis du pouvoir adjudicateur. L'adjudicataire ne peut sous-traiter le marché ou une partie du marché à d'autres sous-traitants que ceux proposés lors de sa soumission qu'après approbation préalable du pouvoir adjudicateur de ces sous-traitants.

4.3. Confidentialité (art. 18)

Le fournisseur et ses collaborateurs sont liés par un devoir de réserve concernant les informations dont ils ont connaissance lors de l'exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l'autorisation écrite du pouvoir adjudicateur.

Le fournisseur peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu'il en indique l'état avec véracité (p.ex. 'en exécution'), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n'ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

4.4. Droits intellectuels (art. 19 à 23)

§1 Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché.

Sans préjudice de l'alinéa 1er et sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le pouvoir adjudicateur énumère dans les documents du marché les modes d'exploitation pour lesquels il entend obtenir une licence.

4.5. Cautionnement (art.25 à 33)

Le cautionnement est fixé à 5% du montant total, hors TVA, du marché. Le montant ainsi obtenu est arrondi à la dizaine d'euro supérieure.

Le cautionnement peut être constitué conformément aux dispositions légales et réglementaires, soit en numéraire, ou en fonds publics, soit sous forme de cautionnement collectif.

Le cautionnement peut également être constitué par une garantie accordée par un établissement de crédit satisfaisant au prescrit de la législation relative au statut et au contrôle des établissements de crédit ou par une entreprise d'assurances satisfaisant au prescrit de la législation relative au contrôle des entreprises d'assurances et agréée pour la branche 15 (caution).

Par dérogation à l'article 26, le cautionnement peut être établi via un établissement dont le siège social se situe dans un des pays de destination des services. Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'accepter ou non la constitution du cautionnement via cet établissement. L'adjudicataire mentionnera le nom et l'adresse de cet établissement dans l'offre.

La dérogation est motivée pour laisser l'opportunité aux éventuels soumissionnaires locaux d'introduire offre. Cette mesure est rendue indispensable par les exigences particulières du marché.

L'adjudicataire doit, dans les trente jours calendrier suivant le jour de la conclusion du marché, justifier la constitution du cautionnement par lui-même ou par un tiers, de l'une des façons suivantes :

- 1° lorsqu'il s'agit de numéraire, par le virement du montant au numéro de compte bpost banque de la Caisse des Dépôts et Consignations Complétez le plus précisément possible le formulaire suivant : https://finances.belgium.be/sites/default/files/O1_marche_public.pdf (PDF, 1.34 Mo), et renvoyez-le à l'adresse e-mail info.cdcdck@minfin.fed.be
- 2° lorsqu'il s'agit de fonds publics, par le dépôt de ceux-ci entre les mains du caissier de l'Etat au siège de la Banque nationale à Bruxelles ou dans l'une de ses agences en province, pour compte de la Caisse des Dépôts et Consignations, ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire

3° lorsqu'il s'agit d'un cautionnement collectif, par le dépôt par une société exerçant légalement cette activité, d'un acte de caution solidaire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire.

4° lorsqu'il s'agit d'une garantie, par l'acte d'engagement de l'établissement de crédit ou de l'entreprise d'assurances pour un cautionnement de ce type le formulaire au paragraphe 6.11 est obligatoirement utilisé, le cautionnement ne peut pas contenir une date finale à l'exception de la tombée en annulation d'office prévue après 18 mois (exemple : les cas de décès, faillite).

Cette justification se donne, selon le cas, par la production au pouvoir adjudicateur :

1° soit du récépissé de dépôt de la Caisse des Dépôts et Consignations ou d'un organisme public remplissant une fonction similaire ;

2° soit d'un avis de débit remis par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances ;

3° soit de la reconnaissance de dépôt délivrée par le caissier de l'Etat ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

4° soit de l'original de l'acte de caution solidaire visé par la Caisse des Dépôts et Consignations ou par un organisme public remplissant une fonction similaire ;

5° soit de l'original de l'acte d'engagement établi par l'établissement de crédit ou l'entreprise d'assurances accordant une garantie.

Ces documents, signés par le déposant, indiquent au profit de qui le cautionnement est constitué, son affectation précise par l'indication sommaire de l'objet du marché et de la référence des documents du marché, ainsi que le nom, le prénom et l'adresse complète de l'adjudicataire et éventuellement, du tiers qui a effectué le dépôt pour compte, avec la mention "bailleur de fonds" ou "mandataire", suivant le cas.

Le délai de trente jours calendrier visé ci-avant est suspendu pendant la période de fermeture de l'entreprise de l'adjudicataire pour les jours de vacances annuelles payés et les jours de repos compensatoires prévus par voie réglementaire ou dans une convention collective de travail rendue obligatoire.

La preuve de la constitution du cautionnement doit être envoyée à l'adresse qui sera mentionnée dans la notification de la conclusion du marché.

La demande de l'adjudicataire de procéder à la réception :

1° en cas de réception provisoire : tient lieu de demande de libération de la première moitié du cautionnement

2° en cas de réception définitive : tient lieu de demande de libération de la seconde moitié du cautionnement, ou, si une réception provisoire n'est pas prévue, de demande de libération de la totalité de celui-ci.

4.6. Conformité de l'exécution (art. 34)

Les fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications techniques mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

4.7. Modifications du marché (art. 37 à 38/19)

4.7.1. Remplacement de l'adjudicataire (art. 38/3)

Pour autant qu'il remplisse les critères de sélection ainsi que les critères d'exclusions repris dans le présent document, un nouvel adjudicataire peut remplacer l'adjudicataire avec qui le marché initial a été conclu dans les cas autres que ceux prévus à l'art. 38/3 des RGE.

L'adjudicataire introduit sa demande le plus rapidement possible par envoi recommandé, en précisant les raisons de ce remplacement, et en fournissant un inventaire détaillé de l'état des fournitures et services déjà exécutées déjà faites, les coordonnées relatives au nouvel adjudicataire, ainsi que les documents et certificats auxquels le pouvoir adjudicateur n'a pas accès gratuitement.

Le remplacement fera l'objet d'un avenant daté et signé par les trois parties. L'adjudicataire initial reste responsable vis à vis du pouvoir adjudicateur pour l'exécution de la partie restante du marché.

4.7.2. Révision des prix (art. 38/7)

Pour le présent marché, aucune révision des prix n'est possible.

4.7.3. Indemnités suite aux suspensions ordonnées par l'adjudicateur durant l'exécution (art. 38/12)

L'adjudicateur se réserve le droit de suspendre l'exécution du marché pendant une période donnée, notamment lorsqu'il estime que le marché ne peut pas être exécuté sans inconvénient à ce moment-là.

Le délai d'exécution est prolongé à concurrence du retard occasionné par cette suspension, pour autant que le délai contractuel ne soit pas expiré. Lorsque ce délai est expiré, une remise d'amende pour retard d'exécution sera consentie.

Lorsque les prestations sont suspendues, sur la base de la présente clause, l'adjudicataire est tenu de prendre, à ses frais, toutes les précautions nécessaires pour préserver les prestations déjà exécutées et les matériaux, des dégradations pouvant provenir de conditions météorologiques défavorables, de vol ou d'autres actes de malveillance.

L'adjudicataire a droit à des dommages et intérêts pour les suspensions ordonnées par l'adjudicateur lorsque :

- la suspension dépasse au total un vingtième du délai d'exécution et au moins dix jours ouvrables ou quinze jours de calendrier, selon que le délai d'exécution est exprimé en jours ouvrables ou en jours de calendrier;
- la suspension n'est pas due à des conditions météorologiques défavorables ;
- la suspension a lieu endéans le délai d'exécution du marché.

Dans les trente jours de leur survenance ou de la date à laquelle l'adjudicataire ou le pouvoir adjudicateur aurait normalement dû en avoir connaissance, l'adjudicataire dénonce les faits ou les circonstances de manière succincte au pouvoir adjudicateur et décrit de manière précise leur sur le déroulement et le coût du marché.

4.7.4. Circonstances imprévisibles

L'adjudicataire n'a droit en principe à aucune modification des conditions contractuelles pour des circonstances quelconques auxquelles le pouvoir adjudicateur est resté étranger.

Une décision de l'Etat belge de suspendre la coopération avec le pays partenaire est considérée être des circonstances imprévisibles au sens du présent article. En cas de rupture ou de cessation des activités par l'Etat belge qui implique donc le financement de ce marché, Enabel mettra en œuvre les moyens raisonnables pour convenir d'un montant maximum d'indemnisation.

4.8. Réception technique préalable (art. 41-42)

Les produits ne peuvent être mis en œuvre s'ils n'ont été, au préalable, réceptionnés par le fonctionnaire dirigeant ou son délégué.

Les produits qui, à un stade déterminé, ne satisfont pas aux vérifications imposées, sont déclarés ne pas se trouver en état de réception technique. A la demande de l'adjudicataire, le pouvoir adjudicateur vérifie conformément aux documents du marché si les produits présentent les qualités requises ou, à tout le moins, sont conformes aux règles de l'art et satisfont aux conditions du marché. Si les vérifications opérées comportent la destruction de certains produits, ceux-ci sont remplacés à ses frais par l'adjudicataire. Les documents du marché indiquent la quantité des produits qui seront détruits.

Lorsque le pouvoir adjudicateur constate que le produit présenté n'est pas dans les conditions requises pour être examiné, la demande de l'adjudicataire est considérée comme non avenue. Une nouvelle demande est introduite lorsque le produit se trouve prêt pour la réception.

4.9. Modalités d'exécution (art. 115 es)

4.9.1. Commandes partielles (art. 115)

Non appliqué

4.9.2. Délais et clauses (art. 116)

Les fournitures doivent être livrées dans un délai de 30 jours calendrier pour chacun des lots à compter du jour qui suit celui où le fournisseur a reçu la notification de la conclusion du marché. Les jours de fermeture de l'entreprise du fournisseur pour les vacances annuelles ne sont pas inclus dans le calcul.

Le bon de commande est adressé au fournisseur soit par envoi recommandé soit par fax, soit par tout autre moyen permettant de déterminer la date d'envoi de manière certaine.

Les échanges de correspondance subséquents relatifs au bon de commande (et à la livraison) suivent les mêmes règles que celles prévues pour l'envoi du bon de commande chaque fois qu'une partie désire se ménager la preuve de son intervention.

En cas de réception du bon de commande postérieure au délai de deux jours ouvrables, le délai de livraison peut être prolongé au prorata du retard constaté pour la réception du bon de commande, à la demande écrite et justifiée du fournisseur. Si le service qui a fait la commande, après avoir examiné la demande écrite du fournisseur, l'estime fondée ou partiellement fondée, il lui communique par écrit quelle prolongation de délai est acceptée.

En cas de libellé manifestement incorrect ou incomplet du bon de commande empêchant toute exécution de la commande, le fournisseur en avise immédiatement par écrit le service commandeur afin qu'une solution soit trouvée pour permettre l'exécution normale de la commande. Si nécessaire, le fournisseur sollicite une prolongation du délai de livraison dans les

mêmes conditions que celles prévues en cas de réception tardive du bon de commande.

En tout état de cause, les réclamations relatives au bon de commande ne sont plus recevables si elles ne sont pas introduites dans les 15 jours (*) de calendrier à compter à partir du premier jour qui suit celui où le fournisseur a reçu le bon de commande.

4.9.3. Quantités à fournir (art. 117)

Le marché contient les quantités minimales mentionnées au point « Quantités ».

Sans préjudice de la possibilité pour le pouvoir adjudicateur de résilier le marché si les marchandises fournies ne satisfont pas aux exigences imposées ou si elles ne sont pas livrées dans le délai prévu, par le fait de la conclusion du marché, le fournisseur acquiert le droit de fournir ces quantités, sous peine d'indemnisation par le pouvoir adjudicateur.

4.9.4. Lieu où les fournitures doivent être livrées et formalités (art. 149)

La livraison des fournitures se fera en présence d'un représentant du Ministère de la Promotion Féminine de L'Enfance et des Personnes Vulnérables (PFEPV) et de d'Enabel, conformément aux indications suivantes :

Lots	Sites/adresse de livraison	Equipement
1	CAEF de Dubreka	Ensemble de matériels et équipements formant le lot1
2	CAEF de Dubreka	Ensemble de matériels et équipements formant le lot2
3	CAEF de Dubreka	Ensemble de matériels et équipements formant le lot3

4.9.5. Vérification de la livraison (art. 120)

Le fournisseur fournit exclusivement des biens qui sont exempts de tout vice apparent et/ou caché et qui correspondent strictement à la commande (en nature, quantité, qualité...) et, le cas échéant, aux prescriptions des documents associés ainsi qu'aux réglementations applicables, aux règles de l'art et aux bonnes pratiques, à l'état de la technique, aux plus hautes exigences normales d'utilisation, de fiabilité et de longévité, et à la destination que le pouvoir adjudicateur compte en faire et que le fournisseur connaît ou devrait à tout le moins connaître.

L'acceptation (réception provisoire) n'a lieu qu'après vérification complète par le pouvoir adjudicateur du caractère conforme des biens et services livrés. Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de livraison. Ce délai prend cours le lendemain de l'arrivée des fournitures à destination, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit en possession du bordereau ou de la facture.

La signature apposée par le pouvoir adjudicateur (un membre du personnel du pouvoir adjudicateur), notamment dans des appareils électroniques de réception, lors de la livraison du matériel, vaut par conséquent simple prise de possession et ne signifie pas l'acceptation de celui-ci.

L'acceptation faite dans les locaux du pouvoir adjudicateur ou, le cas échéant, sur site vaut réception provisoire complète.

L'acceptation implique le transfert de la propriété et des risques de dommage ou de perte.

En cas de refus entier ou partiel d'une livraison, le fournisseur est tenu de reprendre, à ses frais et risques, les produits refusés. Le pouvoir adjudicateur peut soit demander au fournisseur de fournir des marchandises conformes dans les plus brefs délais, soit résilier la commande et s'approvisionner auprès d'un autre fournisseur.

4.9.6. Responsabilité du fournisseurs (art. 122)

Le fournisseur est responsable de ses fournitures jusqu'au moment où les formalités de vérification et de notification dont il est question à l'article 120 sont effectuées, sauf si les pertes ou avaries survenant dans les dépôts du destinataire sont dues à des faits ou circonstances visés aux articles 54 et 56.

Par ailleurs, le fournisseur garantit le pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché ou de la défaillance du fournisseur.

4.10. Moyens d'action du Pouvoir Adjudicateur (art. 44-51 et 123-126)

Le défaut du prestataire de services ne s'apprécie pas uniquement par rapport aux services mêmes, mais également par rapport à l'ensemble de ses obligations.

Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au prestataire de services d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux préposés du pouvoir adjudicateur concernés directement ou indirectement par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.

En cas d'infraction, le pouvoir adjudicateur pourra infliger au prestataire de services une pénalité forfaitaire par infraction allant jusqu'au triple du montant obtenu par la somme des valeurs (estimées) de l'avantage offert au préposé et de l'avantage que l'adjudicataire espérait obtenir en offrant l'avantage au préposé. Le pouvoir adjudicateur jugera souverainement de l'application de cette pénalité et de sa hauteur.

Cette clause ne fait pas préjudice à l'application éventuelle des autres mesures d'office prévues au RGE, notamment la résiliation unilatérale du marché et/ou l'exclusion des marchés du pouvoir adjudicateur pour une durée déterminée.

4.10.1. Défaut d'exécution (art. 44)

§1 L'adjudicataire est considéré en défaut d'exécution du marché :

1° lorsque les prestations ne sont pas exécutées dans les conditions définies par les documents du marché ;

2° à tout moment, lorsque les prestations ne sont pas poursuivies de telle manière qu'elles puissent être entièrement terminées aux dates fixées ;

3° lorsqu'il ne suit pas les ordres écrits, valablement donnés par le pouvoir adjudicateur.

§ 2 Tous les manquements aux clauses du marché, y compris la non-observation des ordres du pouvoir adjudicateur, sont constatés par un procès-verbal dont une copie est transmise immédiatement à l'adjudicataire par lettre recommandée.

L'adjudicataire est tenu de réparer sans délai ses manquements. Il peut faire valoir ses moyens de défense par lettre recommandée adressée au pouvoir adjudicateur dans les quinze jours suivant le jour déterminé par la date de l'envoi du procès-verbal. Son silence est considéré, après ce délai, comme une reconnaissance des faits constatés.

§ 3 Les manquements constatés à sa charge rendent l'adjudicataire passible d'une ou de plusieurs des mesures prévues aux articles 45 à 49, 154 et 155.

4.10.2. Amendes pour retard (art. 46 et 123)

Les amendes pour retard sont indépendantes des pénalités prévues à l'article 45. Elles sont dues, sans mise en demeure, par la seule expiration du délai d'exécution sans intervention d'un procès-verbal et appliquées de plein droit pour la totalité des jours de retard.

Nonobstant l'application des amendes pour retard, l'adjudicataire reste garant vis-à-vis du pouvoir adjudicateur des dommages et intérêts dont celui-ci est, le cas échéant, redevable à des tiers du fait du retard dans l'exécution du marché.

4.10.3. Mesures d'office (art. 47 et 124)

§ 1 Lorsque, à l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, pour faire valoir ses moyens de défense, l'adjudicataire est resté inactif ou a présenté des moyens jugés non justifiés par le pouvoir adjudicateur, celui-ci peut recourir aux mesures d'office décrites au paragraphe 2.

Le pouvoir adjudicateur peut toutefois recourir aux mesures d'office sans attendre l'expiration du délai indiqué à l'article 44, § 2, lorsqu'au préalable, l'adjudicataire a expressément reconnu les manquements constatés.

§ 2 Les mesures d'office sont :

1° la résiliation unilatérale du marché. Dans ce cas, la totalité du cautionnement ou, à défaut de constitution, un montant équivalent, est acquise de plein droit au pouvoir adjudicateur à titre de dommages et intérêts forfaitaires. Cette mesure exclut l'application de toute amende du chef de retard d'exécution pour la partie résiliée ;

2° l'exécution en régie de tout ou partie du marché non exécuté ;

3° la conclusion d'un ou de plusieurs marchés pour compte avec un ou plusieurs tiers pour tout ou partie du marché restant à exécuter.

Les mesures prévues à l'alinéa 1er, 2° et 3°, sont appliquées aux frais, risques et périls de l'adjudicataire défaillant. Toutefois, les amendes et pénalités qui sont appliquées lors de l'exécution d'un marché pour compte sont à charge du nouvel adjudicataire.

4.11. Fin du marché

4.11.1. Réception des produits fournis (art. 64-65 et 128)

Les fournitures seront suivies attentivement par le fonctionnaire dirigeant.

Les livraisons auront lieu sur les sites indiqués conformément au paragraphe 4.9.4.

L'identité du fonctionnaire dirigeant qui exécutera la réception, sera mentionnée dans la notification d'attribution du marché si son nom ne figure pas déjà dans les documents du marché.

Réception provisoire

Pour notifier sa décision d'acceptation ou de refus, le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de trente jours à compter du jour où la demande de réception lui parvient.

Le délai prend cours le lendemain du jour d'arrivée des fournitures au lieu de livraison, pour autant que le pouvoir adjudicateur soit mis en possession du bordereau ou de la facture. Il comprend le délai de trente jours prévus à l'article 120.

4.11.2. Transfert de propriété (art. 132)

Le pouvoir adjudicateur devient de plein droit propriétaire des fournitures dès qu'elles sont admises en compte pour le paiement conformément à l'article 127 des RGE.

4.11.3. Frais de réception

Sans objet.

4.12. Facturation et paiement des services (art. 66 à 72 et 127)

L'adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire) et le procès-verbal de réception du marché (exemplaire original) à l'adresse suivante :

M. Ernest DIARRA

Responsable Administratif et financier International (RAFI) Programme BILATERAL

Immeuble Koubia, 3ème étage, Quartier Camayenne, Corniche nord

Commune de Dixinn, Conakry-Guinée.

Seules les marchandises livrées de manière correcte pourront être facturés.

La facture contient le détail complet des services qui justifient le paiement. La facture est signée et datée et porte la mention « certifié sincère et véritable et arrêtée à la somme de total de

€ (montant en toutes lettres) », ainsi que la référence **GIN1701511-10053, à l'acompte** concerné et l'intitulé du marché « fourniture de matériels et équipements pour le Guichet Unique VBG ».

La facture qui ne comporte pas cette référence ne pourra pas être payée.

Le pouvoir adjudicateur dispose d'un délai de vérification de trente jours à compter de la date de la fin des réceptions, constatée conformément aux modalités fixées dans les documents du marché, pour procéder aux formalités de réception provisoire et en notifier le résultat au fournisseur.

La facture doit être libellée en EURO.

Les avances peuvent être demandées par l'adjudicataire conformément à l'article 67 de l'Arrêté Royal du 14 janvier 2013 et le paiement sera effectué après réception provisoire complète/partielle de chaque livraison faisant l'objet d'une même commande.

4.13. Obligations du fournisseur (art. 137 et 138)

Le fournisseur est tenu :

1° de mettre les fournitures à la disposition du pouvoir adjudicateur dans les délais prévus par les documents du marché ;

2° sauf disposition contraire dans les documents du marché, d'assurer leur entretien et d'effectuer dans le délai imposé toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée de garantie qui est de **12 mois minimum**.

4.14. Litiges (art. 73)

Tous les litiges relatifs à l'exécution de ce marché sont exclusivement tranchés par les tribunaux compétents de l'arrondissement judiciaire de Bruxelles. La langue véhiculaire est le français ou le néerlandais.

Le pouvoir adjudicateur n'est en aucun cas responsable des dommages causés à des personnes ou à des biens qui sont la conséquence directe ou indirecte des activités nécessaires à l'exécution de ce marché. L'adjudicataire garantit le pouvoir adjudicateur contre toute action en dommages et intérêts par des tiers à cet égard.

En cas de « litige », c'est-à-dire d'action en justice, la correspondance devra (également) être envoyée à l'adresse suivante :

Enabel – Agence belge de développement
Cellule juridique du service Logistique et Achats (L&A)
À l'attention de Mme Inge Janssens
rue Haute 147
1000 Bruxelles
Belgique.

5. Spécifications Techniques

5.1. Contexte

L'agence belge de développement (Enabel) accompagne la République de Guinée dans sa démarche de réduction des inégalités socioéconomiques et des pesanteurs socioculturelles touchant en particulier les femmes et les jeunes. Ces inégalités qui constituent une préoccupation majeure en République de Guinée se traduisent par les violences sexuelles, viols, violences physiques, mutilations génitales, mariages forcés, grossesses précoces, etc. En 2016, la prévalence des violences basées sur le genre (VBG), toutes formes confondues - hors mutilations génitales féminines (MGF) était alarmante, 80.7%. De ces violences, il en résulte des traumatismes physiques et surtout psychologiques importants avec quelques fois des conséquences et des séquelles irréversibles.

Dans ce cadre, à travers le projet de promotion des droits sexuels et reproductifs (PDSR)/ « She Decides », Enabel vise une amélioration de l'accessibilité aux droits reproductifs et sexuels pour les femmes & enfants, les adolescents et les jeunes. « She Décides » place l'autonomisation des détenteurs de droits (les femmes, les adolescents/jeunes 15-24 ans et les enfants de 0- 14 ans) au centre des actions déployées dans le cadre de son Résultat 1 « Les détenteurs de droits sont appuyés tant au niveau individuel que collectif (groupements, associations, clubs, fondations, plateformes, réseaux) ». Par ailleurs, une série de sensibilisations communautaires sur la SSR et les VBG ont été réalisées. Cependant, les sensibilisations seules ne permettent pas de susciter des changements significatifs et leur caractère ponctuel ne permet pas d'en suivre l'efficacité.

Bien que les instruments internationaux, les lois et politiques nationales soient favorables à la protection et le respect du droit des femmes, la situation reste préoccupante. Les lois sont peu appliquées et les pratiques perdurent sous différentes formes : violences sexuelles, viols, violences physiques, mutilations génitales, mariages forcés, grossesses précoces, etc. Ceci freine l'égalité hommes/femmes, favorise les discriminations, les stéréotypes de genre et enfin, l'isolement des victimes. Les victimes de violences recevant des soins multidisciplinaires récupèrent plus vite et risquent moins de subir de nouvelles violences. C'est pourquoi L'OMS recommande que les victimes reçoivent ce type de soins le plus vite possible après leur agression.

Devant la recrudescence des viols en particulier sur des mineurs, le Ministère de la Promotion Féminine, de l'Enfance et des Personnes vulnérables entreprend des actions en vue de faciliter l'accès des victimes aux soins les mieux adaptés. Pour ce faire, l'approche intégrée est recommandée c'est-à-dire une offre complète de services (psychologique, médicale, sociale, juridique) au même endroit (un centre d'accueil, également appelé guichet unique-VBG).

Les présents TDRs visent l'acquisition de matériels et équipements nécessaires au fonctionnement du Guichet Unique

5.2. Objectif

Équiper le Guichet Unique VBG pour une prise en charge efficace des survivantes de violences basées sur le genre.

5.3. Allotissement et spécifications techniques

Le présent appel d'offres se décline en 3 lots. Les quantités et les spécifications techniques des équipements sont mentionnées dans les tableaux ci-dessous :

1) Lot 1 : matériels et équipements médicaux

Désignation	Unité	Quantité	Spécifications
Abaisse-langue adulte	Boite de 100	12	▪ Matière : bois naturel non traité ▪ Longueur : 15 cm au moins ▪ Largeur : 1,8 cm au moins ▪ Normes NF EN ISO 9001: 2008 ; NF EN ISO 13485 ou équivalent
Aiguilles épicroâniennes ou microperfuseurs à ailettes	Boite de 100	12	▪ Micro perfuseurs stériles emballés individuellement ▪ Tubulure souple, longueur : 300 mm au moins ▪ Aiguilles en acier inoxydable de 20mm à 30mm de longueur
Blouses jetables	Pièce	60 (L) 150 (XL) 150 (XXL)	▪ Taille : L (105x130 cm); XL (110x135 cm); XXL (115x140cm). ▪ Non stérile, à usage unique. ▪ Fixation par cordon à l'encolure et à la taille ▪ Matériel: Non tissé en polypropylène
Écouvillons stériles en tube	Pièce	100	▪ Normes UNE-EN ISO 9001 et UNE-EN ISO 13485 ou équivalent. ▪ Tube stérile à fond rond, en polypropylène indéformable avec étiquette unissant bouchon et tube ▪ Ecouvillon (embout en coton) à tige en bois muni d'un bouchon de sécurité. ▪ Longueur : 15 - 25cm
Compresse stériles	Boite de 10 sachets	30	▪ 100% cotton ▪ Dimensions 40x40 cm minimum ▪ Sachets individuels
Gants non stériles	Boite de 100	2 (1 boite de chaque numéro)	▪ Gants poudrés ▪ N° 7,5 ▪ N° 8
Gants Chirurgicaux	Paire	40 (20 de chaque)	▪ N° 7,5 ▪ N° 8
Conteneur pour objets piquants.	Boite	5	▪ Normes : ISO 23907 ou équivalent ▪ Capacité : 10 litres au minimum
Sacs poubelles pour déchets à risques	Lot de 25	4	▪ Matériau : polyéthylène ▪ Verrouillage à liens coulissants ▪ Volume : 25 – 40 litres

Tubes de prélèvement sous vide	Pièce	100 (50 de chaque)	- Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent - Tube EDTA K2 ou EDTA K3 et - Tube sec gel (avec activateur de coagulation)
Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	Boite de 25	10	- Aiguille 21G (19 x 0,8mm) - Tubulure : 17cm - 32 cm
Sachet double poche en matière plastique (Dispositif médical sur mesure non stérile)	Colis de 100	10	- Dimensions (lxL): 165x230 mm+ 220 mm au moins - Fermeture à zip ou adhésive. - Transparent
Alcool modifié à 70°	Flacons de 500 ml	50	- Alcool modifié à 70% du volume - Normes EN 1275 ou équivalent
Pansement adhésif	Boite de 100	3	- Pansements adhésifs en non tissé, blanc de haute tolérance cutanée - Non adhérente à la plaie - Sans latex.
Écran facial	Pièce	36	- Ecran facial réutilisable anti éclaboussures - Normes EN 166 CE ou équivalent - En polycarbonate avec bandeau en caoutchouc ajustable
Papier pour collecte de débris (preuves)	Rouleau	1	- Papier de soie - Format: 75 x 100 cm - Grammage matière: 18 - 21 g/m² - Couleur: blanc (pour la visibilité)
Gel hydro alcoolique	Flacons de 500 ml	100	- Normes EN 14476, EN 1500, EN 1275, EN 13624 ou équivalent - Au moins 70% d'éthanol - Aspect : liquide visqueux. - Odeur : alcool - PH : 7 – 8.5. - Couleur : incolore
Masques chirurgicaux	Boîtes de 50	200	- Normes : EN 14683, type II ou équivalent, - Efficacité de filtration bactérienne ≥ 98%
Ruban adhésif (une face)	Rouleau	12	- Longueur : 30 – 50 m - Largeur : 5 cm minimum
Tests de grossesse	unité	200	- Directive 98/79/CE - Sensibilité : 99,9% - Spécificité : 99,9%
Boîte à pansement	pièce	3	1 boîte inox 18 x 8 x 4 cm 1 pince à disséquer sans griffes 14 cm 1 pince à disséquer avec griffes 14 cm 1 pince de Péan droite 14 cm 1 paire de ciseaux mousses droits 14 cm

			1 ciseau de lister croix Rouge 14 cm 1 sonde cannelée 14 cm 1 bistouri fixe manche plat lame concave
Lampe d'éclairage		1	- Lampe LED flexible de 60 - 120 cm - Pied roulant - Intensité lumineuse: 50000 lux au moins - Température de couleur: 4500 ~ 5500 kelvin - Durée de vie des LED: 50000 heures au minimum
Pèse-personne mécanique avec Toise (Balance adulte)	Pièce	1	- Colonne à contrepoids coulissants - Capacité : 150- 200 kg - Graduation: 50g-100 g - Dimensions (LxHxP): 500-550x1450-1600x280-600mm - Dimensions plateforme (LxHxP): 300-350x70-90x250-350 mm - Fonction: réglable du zéro Toise: - Plage de mesure en cm: 50 - 200 cm - Graduation:1 mm / - Châssis en fonte - Roulettes de transport
Poubelles pour déchets contaminés	Pièce	4	- Poubelles hermétique à pédale - Matière: Polyéthylène - Poids: 3- 5 kg - Capacité: 30-50 l - Couleur : jaune (pour la visibilité)
Poubelles pour déchet non contaminé	Pièce	4	- Poubelles à pédale - Matière: Polypropylène - Poids: 3- 5 kg - Capacité: 20-50 l - Couleur : tout excepté jaune
Tubes pour le transport des écouvillons	Pièce	2	- Tube conique à jupe, pré-étiqueté, avec large zone de marquage, - Capuchon à vis parfaitement hermétique, avec stries pour une utilisation avec des gants tube 10 ml
Sacs en papier pour la collecte des preuves	Pièce	300	- Sac sans Anses - Matière : Papier Kraft - Forme : Rectangulaire - Dimensions : 15x30cm ou 18x45cm
Tables de consultation standard	Pièce	2	- Manuel, à hauteur fixe, 2 plans - Dossier et assise inclinables de 0 à 70°, crémaillère au moins 4 positions. - Chassis en acier chromé, piètement tube rond - Capacité de poids : 150 kg au minimum - Dimensions : L 186 x l 70 x H 80 cm ±5cm

			Normes 93/42 CE ou équivalent
Thermomètre	Pièce	2	- Thermomètre électronique - Plage de mesure : 32,0°C – 42,0°C - Alarme sonore - Alimentation pile 1,5V
Paravents	Pièce	2	- Rideaux en plastique anti-feu et lavables. - Mobile sur roulettes avec 3 panneaux. - Couleur: blanche (pour visibilité) - Dimensions : Hauteur : 1,80m±20cm, longueur dépliée : 2,20m±15cm, largeur panneaux : 72x75x72cm ±5 cm - Armature : Tube d'acier inoxydable, rond, panneaux reliés par Fermetures Éclair

NB : Pour le matériel sujet à une péremption, la date de celle-ci doit être de 2 ans au minimum à compter de la date de livraison.

2) Lot 2 : Mobiliers et équipement électroménager

Désignation	Unité	Quantité	Spécifications
Armoire en bois	pièce	1	- Hauteur : 2m±20 cm - Matière : bois, 2 battants, 3 étagères au moins - Fermeture à clés
Armoires métalliques	pièce	2	- Structure en acier émaillé, 2 portes avec serrure. - Au moins 4 étagères réglables. 4 pieds réglables en acier inox. - Dimensions: 80~100 x 40~45 x 170~180 cm
Placards sécurisés	pièce	4	- Dimension de l'armoire : H 180 x L50 x P50 cm±10cm - Dimension d'un casier : H16.5 x L43.5 x P50 cm±5 cm - Tôle 8/10 ème robuste et résistant aux chocs avec finition peinture epoxy - Porte-étiquettes 5x3 cm - Coloris gris anthracite 10 compartiments indépendants - Fermeture comprise.
Bibliothèques	Pièce	2	- Dimensions : L250 × H239 × P43 cm±20 cm - Matériaux : métallique, - Fonctionnalités : au moins 3 tiroirs, des étagères amovibles et réglables, des tablettes

			fixes
Chaises plastiques	Pièce	25	▪ Chaise à manches, ampilables
Banquettes d'attentes	pièce	4	▪ Banquette métallique 3 places minimum ▪ Dimensions 175cm x 70 cm±15 cm
Chaises de bureau	pièce	14	▪ Assise ▪ Hauteur : au moins 47 cm ▪ Largeur : au moins 47.5 cm ▪ Profondeur : au moins 41 cm
Fauteuils de bureau	pièce	6	▪ Fauteuil haut dossier, perforé sur roulette réglable avec accoudoir à revêtement synthétique
Grande Armoire en bois (3 battants)	pièce	2	▪ Armoire en bois 3 battants, fermeture à clé ▪ Hauteur : 2 m±15 cm avec minimum 3 étagères pour chaque battant
Lit en bois deux places en étage + matelas+ oreiller	kit	2	▪ Lit superposé de 2 places 150x200 cm ±10 cm + matelas + 02 oreillers
Lit en bois une place + matelas+ oreiller	kit	8	▪ Lit 1 place 100x190 cm ±10 cm + matelas
Malle métallique	pièce	2	▪ Tôle aluminium, - fermeture à porte-cadenas; ▪ LxPxH : 970x570x410 mm±10 cm
Ensemble table et chaises pour enfants	Ensemble	8	▪ Matière : bois ou plastique ▪ Table basse : Hauteur 44 cm; diamètre : 60 cm ; ▪ Chaises: Hauteur du siège 28 cm; hauteur du dossier 22 cm
Table de bureau	pièce	6	▪ Bureau simple sans retour en bois aggloméré d'environ 180 cm x 80 cm à trois tiroirs à clés
Ensemble table à manger et 6 chaises en bois	Ensemble	1	Table à manger : ▪ Hauteur 75 cm±2 cm ▪ Largeur 90 cm±5 cm ▪ Longueur 160- 120 cm Chaise : ▪ chaises en bois (pour adulte)
Tablette de chambre	pièce	6	▪ Table en bois ▪ Hauteur 55 cm±5 cm ▪ Largeur 40 cm ±5 cm ▪ Longueur 45 cm±5 cm
Fontaine à eau	pièce	3	▪ Distribution : 5,2 litres/Heure minimum. ▪ Option : Eau fraîche + Eau chaude + eau tempérée ▪ Hauteur de la fontaine avec bonbonne installée : 142 cm±5 cm.

			▪ Largeur fontaine: 29 cm±5 cm. ▪ Utilisation possible de bonbonne standard de 18,9 litres ▪ Voltage: 220 V-240 V, – 60 Hz ▪ Système réfrigérant : R134A ou équivalent ▪ Matériaux : Polycarbonate, châssis en polymère ABS (antirouille) ▪ Normes CE ou équivalent
Réfrigérateur	pièce	1	▪ Largeur 55 cm±5, Hauteur 150 cm±5 ▪ Volume utile réfrigérateur : 198 Litres±5 ▪ Capacité Totale : 213 Litres±5 ▪ Volume utile congélateur : 15 Litres minimum ▪ Voltage: 220 V-240 V
Micro-ondes	pièce	2	▪ Cavité : Le four a 1 cavité en inox. ▪ Plateau : Plateau présent tournant de 24 cm minimum. ▪ Minuterie électronique ▪ Voltage: 220 V-240 V
Réchaud électrique	pièce	1	▪ Plaque : en fonte Ø 230 minimum. ▪ Réalisation : acier inox ▪ Alimentation: 220 V-240 V ▪ Modèle : une plaque électrique ▪ Dimension : l 350xh155xp400 mm minimum

3) Lot 3 : Matériel électronique/informatique/ électrique

Désignation	Unité	Quantité	Spécifications
Bouilloire électrique	pièce	3	▪ Capacité : minimum 1,5 Litres ▪ Voyant lumineux : oui ▪ Socle : circulaire (360 o) ▪ Puissance : minimum 2000 W ▪ Tension d'entrée : 220 V- 230 V
Imprimante (Monochrome) + encre	pièce	2	▪ Technologie d'impression : Laser ▪ Vitesse d'impression : minimum 22 pages par minute (mode normal) ▪ Résolution d'impression : minimum 600 * 600 ppp ▪ Impression recto/verso automatique (Duplex auto) : oui ▪ Taille de la mémoire : minimum 512 Mo ▪ Résolution minimale de la numérisation : 600 * 600 ppp ▪ Capacité papier minimum : minimum 250 feuilles ▪ Format(s) de papier : A4 ▪ Ecran LCD : oui

			- Interface de connexion : Wifi, USB, Ethernet (LAN) - Compatibilité avec les systèmes : Windows, Mac OS - Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz
Imprimante couleur	pièce	2	- Technologie d'impression : Laser - Couleur : oui - Vitesse d'impression : minimum 22 pages par minute (mode normal) - Résolution d'impression : minimum 600 * 600 ppp - Impression recto/verso automatique (Duplex auto) : oui - Taille de la mémoire : minimum 512 Mo - Résolution minimale de la numérisation : 1200 * 1200 ppp - Capacité papier minimum : minimum 250 feuilles - Format(s) de papier : A4 - Ecran LCD : oui - Interface de connexion : Wifi, USB, Ethernet (LAN) - Compatibilité avec les systèmes : Windows, Mac OS - Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz
Ordinateurs portables	pièce	6	- Processeur : Minimum 4 cœurs, fréquence : minimum 2 GHz, Mémoire cache minimum 8 MB - Disque dur : minimum 500 GB, SSD - Mémoire RAM : minimum 8 Go - Ecran : Minimum 14 pouces FHD (1920*1080), écran non tactile - Connectiques : 1 port HDMI, minimum 2 ports USB, 1 prise combinée casque/microphone - Webcam intégrée : oui - Connexion sans-fil : Wifi, Bluetooth - Clavier : AZERTY - Système d'exploitation : Windows 11 PRO 64 Bits Français avec licence + minimum Pack Office 2019 Professionnel FR avec licence + Antivirus Sécurité Internet activé pour 1 an. - Garantie : 1 an
Stabilisateur	Pièce	2	- Nombre de phase : 1 (monophasé) - Capacité : minimum 3000 VA (minimum 2100 W avec 70 % de rendement) - Tension d'entrée : 200 V – 240 V - Tension de sortie : 220 V
Tablette	pièce	10	- Processeur : Octa-Core (8 cœurs) - Système : Android - Ecran : minimum 8,1 pouces

			▪ Appareil photo : min 8 MP avec autofocus, min 2 MP avec la caméra frontale ▪ RAM : 4 Go ▪ Stockage : minimum 32 GB ▪ Stockage extensible : Oui (Micro SD)
Téléviseur	pièce	2	▪ Label/catégorie : 4K Ultra HD (UHD) ▪ Diagonale de l'écran : 127 cm – 165,1 cm (50-65 pouces) ▪ Résolution : 3840 * 2160 ppp ▪ Connectiques : minimum 1 prise USB, minimum 1 prise HDMI ▪ Accessoire : Télécommande
Ventilateur plafonnier	pièce	10	▪ Installation : plafond ▪ Bouton On/Off : Oui (avec niveau de vitesse selectable) ▪ Puissance : minimum 50 W ▪ Tension : 220 – 230 V
Vidéoprojecteur	Pièce	1	▪ Affichage : 3LCD ▪ Résolution de l'écran Maximale : UXGA (1600 X 1200) ▪ Ports de connexion : HDMI, VGA ▪ Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures (mode normal) ▪ Haut-parleur : Minimum 1 W ▪ Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz.
Rallonge	pièce	25	▪ Norme : CE ou équivalent ▪ Nombre de prise : minimum 5 ▪ Longueur du câble : minimum 1,5 m ▪ Tension supportée : 220-230 V

NB

- 1) Pour chaque équipement informatique, électroménager ainsi que les équipements médicaux, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :
 - Deux photos minimum de bonne qualité;
 - Les fiches techniques ou fiche de données avec précision des normes de qualité;
- 2) Pour le matériel médical, l'agrément de commercialisation valide des équipements et/ou matériels médicaux délivrés par les autorités compétentes (Ministère de la santé) devra être fourni.
- 3) Pour les équipements médicaux suivants : Lampe d'éclairage, Pèse-personne mécanique avec Toise (Balance adulte), Tables de consultation standard et Paravents, le fournisseur devra assurer le montage sur site (CAEF Dubreka)
- 4) Tous les mobiliers et équipements électroménagers devront être montés/installés par le fournisseur sur site (CAEF Dubreka)
- 5) Pour le lot3, le fournisseur installera les ordinateurs, les imprimantes, les ventilateurs, les téléviseurs, le stabilisateur lors de la livraison dans les bâtiments situés à la CAEF Dubréka.

6. Formulaires

6.1. Formulaires d'identification¹

6.1.1. Personne Physique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?url=urn:aaid:scds:US:412289af-39d0-4646-b070-5cfed3760aed>

I. DONNÉES PERSONNELLES		
NOM(S) DE FAMILLE		
PRÉNOM(S)		
DATE DE NAISSANCE		
JJ MM AAAA		
LIEU DE NAISSANCE (VILLE, VILLAGE)		PAYS DE NAISSANCE
TYPE DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
CARTE D'IDENTITÉ PASSEPORT PERMIS DE CONDUIRE ² AUTRE ³		
PAYS ÉMETTEUR		
NUMÉRO DE DOCUMENT D'IDENTITÉ		
NUMÉRO D'IDENTIFICATION PERSONNEL⁴		
ADRESSE PRIVÉE PERMANENTE		
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE
RÉGION⁵	PAYS	
TÉLÉPHONE PRIVÉ		
COURRIEL PRIVÉ		
II. DONNÉES COMMERCIALES		Si OUI, veuillez fournir vos données commerciales et joindre des copies des justificatifs officiels.
Vous dirigez votre propre entreprise sans personnalité juridique distincte (vous êtes entrepreneur individuel, indépendant, etc.) et en tant que tel, vous fournissez des services à la Commission ou à d'autres institutions, agences et organes de l'UE? OUI NON	NOM DE L'ENTREPRISE (le cas échéant)	
	NUMÉRO DE TVA	
	NUMÉRO D'ENREGISTREMENT	
	LIEU DE L'ENREGISTREMENT	
	VILLE	PAYS
DATE	SIGNATURE	

¹ Formulaire à compléter selon que le soumissionnaire est une personne morale ou physique.

² Accepté uniquement pour la Grande-Bretagne, l'Irlande, le Danemark, la Suède, la Finlande, la Norvège, l'Islande, le Canada, les États-Unis et l'Australie.

³ À défaut des autres documents d'identités: titre de séjour ou passeport diplomatique.

⁴ Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

⁵ Indiquer la région, l'état ou la province uniquement pour les pays non membres de l'UE, à l'exclusion des pays de l'AELE et des pays candidats.

6.1.2. Entité de droit privé/public ayant une forme juridique

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici :

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:3b918624-1fb2-4708-9199-e591dcdfe19b>

NOM OFFICIEL⁶				
NOM COMMERCIAL (si différent)				
ABRÉVIATION				
FORME JURIDIQUE				
TYPE	A BUT LUCRATIF			
D'ORGANISATION	SANS BUT LUCRATIF	ONG⁷	OUI	NON
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL⁸				
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE (le cas échéant)				
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS	
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM	AAAA
NUMÉRO DE TVA				
ADRESSE DU SIEGE SOCIAL				
CODE POSTAL	BOITE POSTALE		VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE			
COURRIEL				
DATE		CACHET		
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ				

⁶ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

⁷ ONG = Organisation non gouvernementale, à remplir pour les organisations sans but lucratif.

⁸ Le numéro d'enregistrement au registre national des entreprises. Voir le tableau des dénominations correspondantes par pays.

6.1.3. Entité de droit public⁹

Pour remplir la fiche, veuillez cliquer ici /

<https://documentcloud.adobe.com/link/track?uri=urn:aaid:scds:US:c52ab6a5-6134-4fed-9596-107f7daf6f1b>

NOM OFFICIEL¹⁰			
ABRÉVIATION			
NUMÉRO DE REGISTRE PRINCIPAL¹¹			
NUMÉRO DE REGISTRE SECONDAIRE			
(le cas échéant)			
LIEU DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		VILLE	PAYS
DATE DE L'ENREGISTREMENT PRINCIPAL		JJ	MM AAAA
NUMÉRO DE TVA			
ADRESSE OFFICIELLE			
CODE POSTAL	BOITE POSTALE	VILLE	
PAYS	TÉLÉPHONE		
COURRIEL			
DATE		CACHET	
SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ			

⁹ Entité de droit public DOTÉE DE LA PERSONNALITÉ JURIDIQUE: entité de droit public capable de se représenter elle-même et d'agir en son nom propre, c'est-à-dire capable d'ester en justice, d'acquérir et de se défaire des biens, et de conclure des contrats. Ce statut juridique est confirmé par l'acte juridique officiel établissant l'entité (loi, décret, etc.).

¹⁰ Dénomination nationale et sa traduction en EN ou FR, le cas échéant.

¹¹ Numéro d'enregistrement de l'entité au registre national.

6.1.4. Coordonnées bancaires pour les paiements

Nom et prénom du soumissionnaire ou dénomination de la société et forme juridique	
Institution financière : IBAN : Code Swift : Code banque : Code agence : N° de compte : Ouvert au nom de :	

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

Nom :

NB : - Toutes les informations bancaires doivent être remplies.

- Le changement de compte bancaire n'est pas autorisé sauf en cas de situation exceptionnelle dûment justifiée. A noter que les paiements dans le cadre de ce marché se feront à partir d'un compte en euros d'Enabel domicilié en Belgique.**

6.2. Formulaire d'offre - Prix

En déposant cette offre, le soumissionnaire s'engage à exécuter, conformément aux dispositions du **CSC GIN1701511-10053**, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans le CSC et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.

Les prix unitaires et les prix globaux de chacun des postes de l'inventaire sont établis en respectant la valeur relative de ces postes par rapport au montant total de l'offre. Tous les frais généraux et financiers, ainsi que le bénéfice, sont répartis sur les différents postes proportionnellement à l'importance de ceux-ci.

La taxe sur la valeur ajoutée fait l'objet d'un poste spécial du métré récapitulatif ou de l'inventaire, pour être ajoutée au montant de l'offre. Le soumissionnaire s'engage à exécuter le marché public conformément aux dispositions **GIN1701511-10053**, aux prix suivants, exprimés en euros et hors TVA :

Montant total exprimés en euros et hors TVA	
Lot 1 :	€ HTVA
Lot 2 :	€ HTVA
Lot 3 :	€ HTVA

Pourcentage TVA..... %.

En cas d'approbation de la présente offre, le cautionnement sera constitué dans les conditions et délais prescrits dans le cahier spécial des charges.

L'information confidentielle et/ou l'information qui se rapporte à des secrets techniques ou commerciaux est clairement indiquée dans l'offre.

En annexe 6.14 le soumissionnaire joint à son offre les documents Certifiés pour vrai et conformes,

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

.....

6.3. Offre financière

1) Lot1 : matériels et équipements médicaux

Désignation	Unité	Quantité	PU en EUR	PT en EUR
Abaisse-langue adulte	Boite de 100	12		
Aiguilles épicroâniennes ou microperfuseurs à ailettes	Boite de 100	12		
Blouses jetables	Pièce	60 (L)		
Blouses jetables	Pièce	150 (XL)		
Blouses jetables	Pièce	150 (XXL)		
Écouvillons stériles en tube	Pièce	100		
Compressees stériles	Boite de 10 sachets	30		
Gants non stériles	Boite de 100	2 (1 boite de chaque numéro)		
Gants Chirurgicaux	Paire	40 (20 de chaque)		
Conteneur pour objets piquants.	Boite	5		
Sacs poubelles pour déchets à risques	Lot de 25	4		
Tubes de prélèvement sous vide	Pièce	100 (50 de chaque)		
Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	Boite de 25	10		
Sachet double poche en matière plastique (Dispositif médical sur mesure non stérile)	Colis de 100	10		
Alcool modifié à 70°	Flacons de 500 ml	50		
Pansement adhésif	Boite de 100	3		
Écran facial	Pièce	36		
Papier pour collecte de débris (preuves)	Rouleau	1		

Gel hydro alcoolique	Flacons de 500 ml	100		
Masques chirurgicaux	Boîtes de 50	200		
Ruban adhésif (une face)	Rouleau	12		
Tests de grossesse	unité	200		
Boîte à pansement	pièce	3		
Lampe d'éclairage		1		
Pèse-personne mécanique avec Toise (Balance adulte)	Pièce	1		
Poubelles pour déchets contaminés	Pièce	4		
Poubelles pour déchet non contaminé	Pièce	4		
Tubes pour le transport des écouvillons	Pièce	2		
Sacs en papier pour la collecte des preuves	Pièce	300		
Tables de consultation standard	Pièce	2		
Thermomètre	Pièce	2		
Paravents	Pièce	2		
PRIX TOTAL EN EUR				

Eléments inclus dans les prix : Le soumissionnaire est sensé inclure dans ces prix les frais de montage et d'installation des équipements médicaux suivants : Lampe d'éclairage, Pèse-personne mécanique avec Toise (Balance adulte), Tables de consultation standard et Paravents, sur site (CAEF Dubreka)

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

2) Lot 2 : Mobiliers et équipement électroménager

Désignation	Unité	Quantité	PU en EUR	PT en EUR
Armoire en bois	pièce	1		
Armoires métalliques	pièce	2		
Placards sécurisés	pièce	4		
Bibliothèques	Pièce	2		
Chaises plastiques	Pièce	25		
Banquettes d'attentes	pièce	4		
Chaises de bureau	pièce	14		
Fauteuils de bureau	pièce	6		
Grande Armoire en bois (3 battants)	pièce	2		
Lit en bois deux places en étage + matelas+ oreiller	kit	2		
Lit en bois une place + matelas+ oreiller	kit	8		
Malle métallique	pièce	2		
Ensemble table et chaises pour enfants	Ensemble	8		
Table de bureau	pièce	6		
Ensemble table à manger et 6 chaises en bois	Ensemble	1		
Tablette de chambre	pièce	6		
Fontaine à eau	pièce	3		
Réfrigérateur	pièce	1		
Micro-ondes	pièce	2		
Réchaud électrique	pièce	1		
PRIX TOTAL EN EUR				

Eléments inclus dans les prix : Le soumissionnaire est sensé inclure dans ces prix les frais de montage et d'installation des mobiliers et équipements électroménagers, sur le site (CAEF Dubreka)

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

3) Lot 3 : Matériel électronique/informatique/ électrique

Désignation	Unité	Quantité	PU en EUR	PT en EUR
Bouilloire électrique	pièce	3		
Imprimante (Monochrome) + encre	pièce	2		
Imprimante couleur	pièce	2		
Ordinateurs portables	pièce	6		
Stabilisateur	Pièce	2		
Tablette	pièce	10		
Téléviseur	pièce	2		
Ventilateur plafonnier	pièce	10		
Vidéoprojecteur	Pièce	1		
Rallonge	pièce	25		
PRIX TOTAL EN EUR				

Eléments inclus dans les prix : Le soumissionnaire est sensé inclure dans ces prix les frais de montage et d'installation des équipements informatiques, sur le site (CAEF Dubreka)

Fait à le

Signature manuscrite originale / nom :

6.4. Déclaration d'intégrité pour les soumissionnaires

Concerne le soumissionnaire : (A remplir)

Domicile / Siège social

Référence du marché public : **GIN1701511-10053**

À l'attention d'Enabel,

Par la présente, je / nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons ce qui suit :

- Ni les membres de l'administration, ni les employés, ni toute personne ou personne morale avec laquelle le soumissionnaire a conclu un accord en vue de l'exécution du marché, ne peuvent obtenir ou accepter d'un tiers, pour eux-mêmes ou pour toute autre personne ou personne morale, un avantage appréciable en argent (par exemple, des dons, gratifications ou avantages quelconques), directement ou indirectement lié aux activités de la personne concernée pour le compte d'Enabel.
- Les administrateurs, collaborateurs ou leurs partenaires n'ont pas d'intérêts financiers ou autres dans les entreprises, organisations, etc. ayant un lien direct ou indirect avec Enabel (ce qui pourrait, par exemple, entraîner un conflit d'intérêts).
- J'ai / nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie et à la lutte contre la corruption repris dans le Cahier spécial des charges et je / nous déclare/rons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Je suis / nous sommes de même conscient(s) du fait que les membres du personnel de la Coopération Technique Belge sont liés aux dispositions d'un code éthique qui précise ce qui suit : *“Afin d'assurer l'impartialité des membres du personnel, il leur est interdit de solliciter, d'exiger ou d'accepter des dons, gratifications ou avantages quelconques destinés à eux-mêmes ou des tiers, que ce soit ou non dans l'exercice de leur fonction, lorsque les dons, gratifications ou avantages précités sont liés à cet exercice. Notons que ce qui importe le plus dans cette problématique est moins l'enrichissement résultant de l'acceptation de dons, gratifications ou avantages de toute nature, que la perte de l'impartialité requise du membre du personnel dans l'exercice de sa fonction. À titre personnel, les membres du personnel n'acceptent aucune gratification, aucun don ni avantage financier ou autre, pour les services rendus”*.

Si le marché précité devait être attribué au soumissionnaire, je/nous déclare/rons, par ailleurs, marquer mon/notre accord avec les dispositions suivantes :

- Afin d'éviter toute impression de risque de partialité ou de connivence dans le suivi et le contrôle de l'exécution du marché, il est strictement interdit au contractant du marché (c'est-à-dire les membres de l'administration et les travailleurs) d'offrir, directement ou indirectement, des cadeaux, des repas ou un quelconque autre avantage matériel ou immatériel, quelle que soit sa valeur, aux membres du personnel de la Coopération Technique Belge, qui sont directement ou indirectement concernés par le suivi et/ou le contrôle de l'exécution du marché, quel que soit leur rang hiérarchique.
- Tout contrat (marché public) sera résilié, dès lors qu'il s'avérerait que l'attribution du contrat ou son exécution aurait donné lieu à l'obtention ou l'offre des avantages appréciables en argent précités.
- Tout manquement à se conformer à une ou plusieurs des clauses déontologiques peut aboutir à l'exclusion du contractant du présent marché et d'autres marchés publics pour

d'Enabel.

- Le contractant du marché (adjudicataire) s'engage à fournir au pouvoir adjudicateur, à sa demande, toutes les pièces justificatives relatives aux conditions d'exécution du contrat. Le pouvoir adjudicateur pourra procéder à tout contrôle, sur pièces et sur place, qu'il estimerait nécessaire pour réunir des éléments de preuve sur une présomption de frais commerciaux inhabituels.

Le soumissionnaire prend enfin connaissance du fait que la Coopération Technique Belge se réserve le droit de porter plainte devant les instances judiciaires compétentes lors de toute constatation de faits allant à l'encontre de la présente déclaration et que tous les frais administratifs et autres qui en découlent sont à charge du soumissionnaire.

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du nom et de la fonction :

.....

Lieu, date

6.5. Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d'exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l'objet d'une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l'une des infractions suivantes:

1° participation à une **organisation criminelle**;
2° **corruption**;
3° **fraude**;
4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d'une telle infraction;
5° **blanchiment** de capitaux ou **financement du terrorisme**;
6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains.
7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**.
8° la création de sociétés offshore
L'exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement.
2. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d'impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** pour un montant de plus de 3.000 €, sauf lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu'il possède à l'égard d'un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l'égard de tiers. Ces créances s'élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales ;
3. le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d'activités, de réorganisation judiciaire**, ou a fait l'aveu de sa faillite, ou fait l'objet d'une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d'une procédure de même nature existant dans d'autres réglementations nationales;
4. le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité**.

Sont entre autres considérées comme telle faute professionnelle grave :

une infraction à la Politique de Enabel concernant l'exploitation et les abus sexuels – juin 2019

- b. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019.
- c. une infraction relative à une disposition d'ordre réglementaire de la législation locale applicable relative au harcèlement sexuel au travail ;
- d. le soumissionnaire s'est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l'absence de motifs d'exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
- e. lorsque Enabel dispose d'éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d'exclusion Enabel en raison d'un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

5. lorsqu'il ne peut être remédié à un conflit d'intérêts par d'autres mesures moins intrusives;

6. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l'exécution d'une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d'un contrat antérieur passé avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d'office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable. Sont considérées comme 'défaillances importantes' le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l'Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail. La présence du soumissionnaire sur la liste d'exclusion Enabel en raison d'une telle défaillance sert d'un tel constat.
7. des mesures restrictives ont été prises vis-à-vis du contractant dans l'objectif de mettre fin aux violations de la paix et sécurité internationales comme le terrorisme, les violations des droits de l'homme, la déstabilisation des États souverains et la prolifération d'armes de destruction massive.
8. Le soumissionnaire ni un de des dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d'entités soumises par les Nations-Unies, l'Union européenne et la Belgique à des sanctions financières :

Pour les Nations Unies, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-internationales-nations-unies>

Pour l'Union européenne, les listes peuvent être consultées à l'adresse suivante :

<https://finances.belgium.be/fr/tresorerie/sanctions-financieres/sanctions-europ%C3%A9ennes-ue>

<https://eeas.europa.eu/headquarters/headquarters-homepage/8442/consolidated-list-sanctions>

https://eeas.europa.eu/sites/eeas/files/restrictive_measures-2017-01-17-clean.pdf

Pour la Belgique :

https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorier/contr%C3%B4le-des-instruments-1-2

9. Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d'autres motifs d'exclusion supplémentaires sont encore possibles.

Le soumissionnaire déclare formellement être en mesure, sur demande et sans délai, de fournir les certificats et autres formes de pièces justificatives visés, sauf si:

a. Enabel a la possibilité d'obtenir directement les documents justificatifs concernés en consultant une base de données nationale dans un État membre qui est accessible gratuitement, à condition que le soumissionnaire ait fourni les informations nécessaires (adresse du site web, autorité ou organisme de délivrance, référence précise des documents) permettant à Enabel de les obtenir, avec l'autorisation d'accès correspondante ;

b. Enabel est déjà en possession des documents concernés.

c. Pour ce marché, le soumissionnaire devra joindre :

- **Extrait du casier judiciaire du gérant de la société à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations sociales à jour**
- **Attestation de régularité des cotisations fiscales à jour**

Le soumissionnaire consent formellement à ce que Enabel ait accès aux documents justificatifs éayant les informations fournies dans le présent document.

Date

Localisation

Signature précédée de la mention manuscrite "Lu et approuvé" avec mention du

6.6. Sous-traitants

Nom et forme juridique	Adresse / siège social	Objet

Signature(s) manuscrite originale et nom de la personne mandatée

6.7. Dossier de sélection – Capacité financière

En vue de la sélection qualitative des soumissionnaires, les renseignements ou documents mentionnés ci-dessous doivent être joints à l'offre.

Capacité économique et financière – voir art. 67 de l'A.R. du 18.04.2017	
Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (2020, 2021, 2022) au moins égal à : 90 000 €. Il joindra à son offre une déclaration relative au chiffre d'affaires total réalisé pendant les trois derniers exercices, à moins que le chiffre d'affaires total soit mentionné dans les comptes annuels approuvés qui peuvent être consultés via le guichet électronique (il s'agit des comptes annuels déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, libellés selon le schéma comptable complet, ou selon le schéma comptable raccourci dans laquelle la mention facultative du chiffre d'affaires total réalisé, a été complétée).	Voir formulaire au paragraphe 6.9
Le soumissionnaire doit également prouver sa solvabilité financière. Cette capacité financière sera jugée sur base des comptes annuels approuvés des trois dernières années déposées auprès de la Banque Nationale de Belgique. Les soumissionnaires qui ont déposé les comptes annuels approuvés auprès de la Banque Nationale de Belgique, ne sont pas tenus de les joindre à leur offre, étant donné que le pouvoir adjudicateur est à même de les consulter via le guichet électronique de l'autorité fédérale. Les soumissionnaires qui n'ont pas déposé les comptes annuels approuvés des trois dernières années comptables auprès de la Banque Nationale de Belgique, sont tenus de les joindre à leur offre. Cette obligation vaut également pour les comptes annuels approuvés récemment et qui n'ont pas encore été déposés auprès de la Banque Nationale de Belgique, parce que le délai légal accordé pour le dépôt de ceux-ci n'est pas encore échu. Pour les entreprises individuelles, il convient de faire rédiger un document reprenant tous les actifs et tous les passifs par un comptable IEC ou un réviseur d'entreprise. Ce document doit être certifié conforme par un comptable IEC agréé ou par le réviseur d'entreprise, selon le cas. Le document doit refléter une situation financière récente (datant de 6 mois au maximum, à compter de la date d'ouverture des offres). Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable IEC ou par le réviseur d'entreprise suffit. Les entreprises étrangères doivent joindre également à leur offre les comptes annuels approuvés des trois dernières années ou un document reprenant tous les actifs et tous les passifs de l'entreprise. Au cas où l'entreprise n'a pas encore publié de compte annuel, un bilan intermédiaire certifié conforme par le comptable ou par le réviseur d'entreprise ou par la personne ou l'organisme qui exerce ce type de fonction dans le pays concerné suffit.	Joindre les comptes annuels approuvés 2020-2021 et 2022 Approuvés par un expert-comptable
AUTRES : Il existe encore d'autres critères de sélection afin de vérifier la capacité économique et financière : la preuve d'une assurance des risques professionnels et une déclaration bancaire.	Le pouvoir adjudicateur posera des questions si nécessaire à l'évaluation

Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur la preuve qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant l'engagement de ces entités à cet effet. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours remplissent les critères de sélection et s'il existe des motifs d'exclusion dans leur chef. • Lorsqu'un opérateur économique a recours aux capacités d'autres entités en ce qui concerne des critères ayant trait à la capacité économique et financière, le pouvoir adjudicateur peut exiger que l'opérateur économique et ces entités en question soient solidairement responsables de l'exécution du marché • le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de Soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	
--	--

6.8. Dossier de sélection – aptitude technique

Aptitude technique : voir art. 68 de l'A.R. du 18.04.2017	
Le soumissionnaire doit disposer ou pouvoir disposer du personnel ou des organismes techniques suffisants, en particulier les personnes ou les organismes qui sont responsables pour l'exécution du marché. Lors de l'évaluation de la compétence technique, seuls les experts ou les organismes techniques qui constitueront une plus-value dans le cadre du marché qui fait l'objet du présent cahier spécial des charges, seront pris en compte. Le soumissionnaire joint à son offre un relevé reprenant les techniciens ou les organismes techniques qui appartiennent ou non à l'entreprise, en particulier ceux qui ont responsables pour le contrôle de la qualité.	
Le soumissionnaire doit disposer d'un équipement technique et employer des mesures afin d'assurer la qualité et les moyens d'étude et de recherche de son entreprise Le soumissionnaire joint à son offre une description des mesures qu'il utilisera pour s'assurer de la qualité ainsi qu'une description des moyens d'étude et de recherche.	
Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références suivantes : Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public. Plus spécifiquement, il doit justifier pour chacun des lots la preuve d'un cumul de livraison de : 1) Pour le lot1 : d'équipements et/ou matériels médicaux au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants. 2) Pour le lot2 : mobiliers et/ou équipements électroménager au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants. 3) Pour le lot3 : d'équipements et/ou matériels informatiques au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants. Le soumissionnaire joint à son offre une liste reprenant les prestations les plus importantes qui ont été effectués au cours des 4 dernières années (2019 à 2022), avec mention du montant et de la date et les destinataires publics ou privés. Les services sont prouvés par des attestations émises ou contresignées par l'autorité compétente ou, lorsque le destinataire était un acheteur privé par une attestation de l'acheteur ou à défaut par une simple déclaration de l'entrepreneur.	Voir formulaire au paragraphe 6.10

L'indication de la part du marché que le l'entrepreneur a éventuellement l'intention de sous-traiter .	Voir formulaire au paragraphe 6.6
Dans le cadre de l'évaluation de la capacité technique, les éléments suivants seront demandés : • Photos du matériel proposé (2 minimum) de bonne qualité, • Fiche technique détaillée du constructeur contenant les principales caractéristiques • Une description technique exhaustive associée de photographies si des caractéristiques essentielles ne figurent pas dans les fiches techniques détaillées du constructeur	
Un soumissionnaire peut, le cas échéant et pour un marché déterminé, faire valoir les capacités d'autres entités, quelle que soit la nature juridique des liens existant entre lui-même et ces entités. Les règles suivantes sont alors d'application : • Si un opérateur économique souhaite recourir aux capacités d'autres entités, il apporte au pouvoir adjudicateur <u>la preuve</u> qu'il disposera des moyens nécessaires, notamment en produisant <u>l'engagement de ces entités à cet effet</u>. • Le pouvoir adjudicateur vérifiera, si les entités à la capacité desquelles l'opérateur économique entend avoir recours <u>remplissent les critères de sélection</u> et s'il existe des <u>motifs d'exclusion</u> dans leur chef. • En ce qui concerne les critères ayant égard aux <u>titres d'études et professionnels, ou à l'expérience professionnelle pertinente</u>, les opérateurs économiques ne peuvent toutefois avoir recours aux capacités d'autres entités que <u>lorsque ces dernières exécuteront véritablement les prestations pour lesquelles ces capacités sont requises</u>. • Le pouvoir adjudicateur peut exiger que certaines tâches essentielles soient effectuées directement par le soumissionnaire lui-même ou, si l'offre est soumise par un groupement d'opérateurs économiques par un participant dudit groupement. Dans les mêmes conditions, un groupement de candidats ou de soumissionnaires peut faire valoir les capacités des participants au groupement ou celles d'autres entités.	

6.9. Capacité économique et financière

Pour ce marché, le soumissionnaire doit avoir réalisé un chiffre d'affaires moyen au cours des trois derniers exercices (**2020, 2021, 2022**) au moins égal à : **90 000 €**.

Il joindra à son offre les états financiers des comptes approuvés par un expert-comptable des trois dernières années (**2020, 2021, 2022**).

Données financières	2ème année avant le dernier exercice (2020) EURO	1ère année avant le dernier exercice (2021) EURO	Dernier exercice (2022) EURO	Moyenne EURO
Chiffre d'affaires annuel				
Chiffre d'affaires annuel, lié au domaine du marché présent				
Actifs à court terme				
Passifs à court terme				

Effectif moyen	Année précédente (2020)		Dernier exercice (2021)		Exercice en cours	
	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché	Total général	Total pour les domaines en rapport avec le marché
Personnel permanent						
Autre personnel						

Fait à.....le.....

Signature manuscrite originale/nom du représentant du soumissionnaire

6.10. Références du soumissionnaire

Pour ce marché, le soumissionnaire doit disposer des références suivantes :

Le soumissionnaire est tenu de démontrer à l'aide des documents demandés qu'il est suffisamment capable, tant du point de vue économique et financier que du point de vue technique, de mener à bien le présent marché public.

Plus spécifiquement, il doit justifier pour chacun des lots la preuve d'un cumul de livraison de :

- 1) Pour le lot1 : d'équipements et/ou matériels médicaux au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.**
- 2) Pour le lot2 : mobiliers et/ou équipements électroménager au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.**
- 3) Pour le lot3 : d'équipements et/ou matériels informatiques au cours des quatre (4) dernières années : 2019-2022 d'une valeur d'au moins 40.000 € ; attestées par des contrats/bons de commande réalisés ou attestations de bonne exécution délivrées par le commanditaire précisant leur nature et les montants.**

Intitulé / description des services / lieux (maximum 5)	Montant total en €	Nom du client	Année>2017

Fait à.....Le.....

Signature manuscrite originale / nom du représentant du soumissionnaire

6.11. Cautionnement

(Ne doit pas être joint à l'offre – A faire compléter uniquement en cas d'attribution)

(À soumettre sur le papier en-tête de l'institution financière)

À l'attention d'Enabel, Agence belge de développement

M. Geert KINDT

Expert en Contractualisation et Administration

Cellules Marchés Publics, Immeuble Koubia, appart 301, Corniche Nord, Camayenne, Conakry, Guinée « le pouvoir adjudicateur ».

Objet : Cautionnement numéro

Cautionnement pour l'entière exécution du contrat GIN1701511-10053

Intitulé : Marché relatif à la « fourniture de matériels et équipements pour

le Guichet Unique VBG de Dubréka ».

Nous soussignés, <nom et adresse de l'institution financière> déclarons irrévocablement par la présente garantir, comme débiteur principal, et non pas seulement comme caution solidaire, pour le compte de <nom et adresse du contractant > ci-après dénommé « le contractant », le paiement au profit du pouvoir adjudicateur de € , représentant le cautionnement mentionné à l'article 15 des conditions particulières du contrat GIN1701511-10053 intitulé : « **Marché relatif à la « fourniture de matériels et équipements pour le Guichet Unique VBG de Dubréka ».**

Les paiements sont effectués sur le compte indiqué par le pouvoir adjudicateur, sans contestation ni procédure judiciaire, dès réception de votre première demande écrite (par lettre recommandée avec accusé de réception), déclarant que le contractant n'a pas satisfait à l'exécution pleine et entière de ses obligations contractuelles ou que le contrat a été résilié. Nous ne retarderons pas le paiement et nous ne nous y opposerons pour aucune raison. Nous vous informerons par écrit dès que le paiement aura été effectué.

Nous convenons notamment qu'aucune modification aux termes du Contrat ne peut nous libérer de notre responsabilité au titre de ce cautionnement. Nous renonçons au droit d'être informé de tout changement, addition ou amendement à ce contrat.

Nous prenons note que la libération de la garantie s'effectuera conformément à l'article 4.5 des dispositions contractuelles particulières du cahier spécial des charges. Le cautionnement est libérable à la réception complète et définitive des fournitures (comme prévu dans le cahier spécial des charges). Dans tous les cas, le cautionnement est libérable au plus tard à l'expiration des 18 mois après la période de mise en œuvre du contrat.

Toute demande de paiement au titre du cautionnement doit être contresignée par le Représentant Résident d'Enabel en République de Guinée ou par son représentant désigné et habilité à signer.

La loi applicable au présent cautionnement est celle de la Belgique. Tout litige découlant ou relatif au présent cautionnement sera porté devant les tribunaux de Bruxelles.

Le présent cautionnement entrera en vigueur et prendra effet dès sa signature.

Fait à :..... le :

Nom :Fonction :

Signature :

[Cachet de l'organisme garant] :.....

6.12. Exemple de clauses contractuelles : obligations de l'adjudicataire (« sous-traitant ou processor ») vis-à-vis du pouvoir adjudicateur (« responsable du traitement »)

Le sous-traitant s'engage à :

1. traiter les données **uniquement pour la ou les seule(s) finalité(s)** qui fait/ont l'objet de la sous-traitance
2. traiter les données **conformément aux instructions documentées** du responsable de traitement figurant en annexe du présent contrat. Si le sous-traitant considère qu'une instruction constitue une violation du règlement européen sur la protection des données ou de toute autre disposition du droit de l'Union ou du droit des Etats membres relative à la protection des données, il en informe immédiatement le responsable de traitement. En outre, si le sous-traitant est tenu de procéder à un transfert de données vers un pays tiers ou à une organisation internationale, en vertu du droit de l'Union ou du droit de l'Etat membre auquel il est soumis, il doit informer le responsable du traitement de cette obligation juridique avant le traitement, sauf si le droit concerné interdit une telle information pour des motifs importants d'intérêt public
3. **garantir la confidentialité** des données à caractère personnel traitées dans le cadre du présent contrat
4. veiller à ce que les **personnes autorisées à traiter les données à caractère personnel** en vertu du présent contrat :
 - s'engagent à respecter la confidentialité ou soient soumises à une obligation légale appropriée de confidentialité
 - reçoivent la formation nécessaire en matière de protection des données à caractère personnel
5. prendre en compte, s'agissant de ses outils, produits, applications ou services, les principes de **protection des données dès la conception et de protection des données par défaut**
6. **Sous-traitance**

Le sous-traitant peut faire appel à un autre sous-traitant (ci-après, « le sous-traitant ultérieur ») pour mener des activités de traitement spécifiques. Dans ce cas, il informe préalablement et par écrit le responsable de traitement de tout changement envisagé concernant l'ajout ou le remplacement d'autres sous-traitants. Cette information doit indiquer clairement les activités de traitement sous-traitées, l'identité et les coordonnées du sous-traitant et les dates du contrat de sous-traitance. Le responsable de traitement dispose d'un délai minium de [...] à compter de la date de réception de cette information pour présenter ses objections. Cette sous-traitance ne peut être effectuée que si le responsable de traitement n'a pas émis d'objection pendant le délai convenu.

Le sous-traitant ultérieur est tenu de respecter les obligations du présent contrat pour le compte et selon les instructions du responsable de traitement. Il appartient au sous-traitant initial de s'assurer que le sous-traitant ultérieur présente les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées de manière à ce que le traitement réponde aux exigences du règlement européen sur la protection des données. Si le sous-traitant ultérieur ne remplit pas ses obligations en matière de protection des données, le sous-traitant initial demeure pleinement responsable devant le responsable de traitement de l'exécution par l'autre sous-traitant de ses obligations.

7. Droit d'information des personnes concernées

Le sous-traitant, au moment de la collecte des données, doit fournir aux personnes concernées par les opérations de traitement l'information relative aux traitements de données qu'il réalise. La formulation et le format de l'information doit être convenue avec le responsable de traitement avant la collecte de données.

8. Exercice des droits des personnes

Dans la mesure du possible, le sous-traitant doit aider le responsable de traitement à s'acquitter de son obligation de donner suite aux demandes d'exercice des droits des personnes concernées : droit d'accès, de rectification, d'effacement et d'opposition, droit à la limitation du traitement, droit à la portabilité des données, droit de ne pas faire l'objet d'une décision individuelle automatisée (y compris le profilage).

Le sous-traitant doit répondre, au nom et pour le compte du responsable de traitement et dans les délais prévus par le règlement européen sur la protection des données aux demandes des personnes concernées en cas d'exercice de leurs droits, s'agissant des données faisant l'objet de la sous-traitance prévue par le présent contrat.

9. Notification des violations de données à caractère personnel

Le sous-traitant notifie au responsable de traitement toute violation de données à caractère personnel dans un délai maximum de [...] heures après en avoir pris connaissance et par le moyen suivant [...]. Cette notification est accompagnée de toute documentation utile afin de permettre au responsable de traitement, si nécessaire, de notifier cette violation à l'autorité de contrôle compétente.

La notification contient au moins :

- la description de la nature de la violation de données à caractère personnel y compris, si possible, les catégories et le nombre approximatif de personnes concernées par la violation et les catégories et le nombre approximatif d'enregistrements de données à caractère personnel concernés ;
- le nom et les coordonnées du délégué à la protection des données ou d'un autre point de contact auprès duquel des informations supplémentaires peuvent être obtenues ;
- la description des conséquences probables de la violation de données à caractère personnel ;
- la description des mesures prises ou que le responsable du traitement propose de prendre pour remédier à la violation de données à caractère personnel, y compris, le cas échéant, les mesures pour en atténuer les éventuelles conséquences négatives.

10. Aide du sous-traitant dans le cadre du respect par le responsable de traitement de ses obligations

Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation d'analyses d'impact relative à la protection des données. Le sous-traitant aide le responsable de traitement pour la réalisation de la consultation préalable de l'autorité de contrôle.

11. Mesures de sécurité

Le sous-traitant s'engage à mettre en œuvre les mesures de sécurité suivantes : [...]

12. Sort des données

Au terme de la prestation de services relatifs au traitement de ces données, le sous-traitant s'engage à :

- détruire toutes les données à caractère personnel ou
- à renvoyer toutes les données à caractère personnel au responsable de traitement ou
- à renvoyer les données à caractère personnel au sous-traitant désigné par le responsable de traitement Le renvoi doit s'accompagner de la destruction de toutes les copies existantes dans les systèmes d'information du sous-traitant.

Une fois détruites, le sous-traitant doit justifier par écrit de la destruction.

13. Délégué à la protection des données

Le sous-traitant communique au responsable de traitement le nom et les coordonnées de son délégué à la protection des données, s'il en a désigné un conformément à l'article 37 du règlement européen sur la protection des données

14. Registre des catégories d'activités de traitement

Le sous-traitant déclare tenir par écrit un registre de toutes les catégories d'activités de traitement effectuées pour le compte du responsable de traitement comprenant :

- le nom et les coordonnées du responsable de traitement pour le compte duquel il agit, des éventuels sous-traitants et, le cas échéant, du délégué à la protection des données;
- les catégories de traitements effectués pour le compte du responsable du traitement;
- le cas échéant, les transferts de données à caractère personnel vers un pays tiers ou à une organisation internationale, y compris l'identification de ce pays tiers ou de cette organisation internationale et, dans le cas des transferts visés à l'article 49, paragraphe 1, deuxième alinéa du règlement européen sur la protection des données, les documents attestant de l'existence de garanties appropriées;

dans la mesure du possible, une description générale des mesures de sécurité techniques et organisationnelles, y compris entre autres, selon les besoins : la pseudonymisation et le chiffrement des données à caractère personnel, des moyens permettant de garantir la confidentialité, l'intégrité, la disponibilité et la résilience constantes des systèmes et des services de traitement, des moyens permettant de rétablir la disponibilité des données à caractère personnel et l'accès à celles-ci dans des délais appropriés en cas d'incident physique ou technique, une procédure visant à tester, à analyser et à évaluer régulièrement l'efficacité des mesures techniques et organisationnelles pour assurer la sécurité du traitement.

15. Documentation

Le sous-traitant met à la disposition du responsable de traitement la documentation nécessaire pour démontrer le respect de toutes ses obligations et pour permettre la réalisation d'audits, y compris des inspections, par le responsable du traitement ou un autre auditeur qu'il a mandaté, et contribuer à ces audits

6.13. Proposition technique du soumissionnaire

Le soumissionnaire proposera les spécifications techniques des équipements mentionnés dans le tableau ci-dessous :

1) Lot 1 : matériels et équipements médicaux

Désignation	Spécifications	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
Abaisse-langue adulte	- Matière : bois naturel non traité - Longueur : 15 cm au moins - Largeur : 1,8 cm au moins - Normes NF EN ISO 9001: 2008 ; NF EN ISO 13485 ou équivalent	
Aiguilles épicroâniennes ou microperfuseurs à ailettes	- Micro perfuseurs stériles emballés individuellement - Tubulure souple, longueur : 300 mm au moins - Aiguilles en acier inoxydable de 20mm à 30mm de longueur	
Blouses jetables	- Taille : L (105x130 cm); XL (110x135 cm); XXL (115x140cm). - Non stérile, à usage unique. - Fixation par cordon à l'encolure et à la taille - Matériel: Non tissé en polypropylène	
Écouvillons stériles en tube	- Normes UNE-EN ISO 9001 et UNE-EN ISO 13485 ou équivalent. - Tube stérile à fond rond, en polypropylène indéformable avec étiquette unissant bouchon et tube - Ecouvillon (embout en coton) à tige en bois muni d'un bouchon de sécurité. - Longueur : 15 - 25cm	
Compresse stériles	100% cotton - Dimensions 40x40 cm minimum - Sachets individuels	
Gants non stériles	- Gants poudrés - N° 7,5 - N° 8	
Gants Chirurgicaux	- N° 7,5 - N° 8	
Conteneur pour objets piquants.	- Normes : ISO 23907 ou équivalent - Capacité : 10 litres au minimum	

Sacs poubelles pour déchets à risques	▪ Matériau : polyéthylène ▪ Verrouillage à liens coulissants ▪ Volume : 25 – 40 litres	
Tubes de prélèvement sous vide	▪ Norme ISO 6710 et EN 14820 ou équivalent ▪ Tube EDTA K2 ou EDTA K3 et ▪ Tube sec gel (avec activateur de coagulation)	
Unité de prélèvement à ailettes avec adaptateur + corps.	▪ Aiguille 21G (19 x 0,8mm) ▪ Tubulure : 17cm - 32 cm	
Sachet double poche en matière plastique (Dispositif médical sur mesure non stérile)	▪ Dimensions (lxL): 165x230 mm+ 220 mm au moins ▪ Fermeture à zip ou adhésive. ▪ Transparent	
Alcool modifié à 70°	▪ Alcool modifié à 70% du volume ▪ Normes EN 1275 ou équivalent	
Pansement adhésif	▪ Pansements adhésifs en non tissé, blanc de haute tolérance cutanée ▪ Non adhérente à la plaie ▪ Sans latex.	
Écran facial	▪ Ecran facial réutilisable anti éclaboussures ▪ Normes EN 166 CE ou équivalent ▪ En polycarbonate avec bandeau en caoutchouc ajustable	
Papier pour collecte de débris (preuves)	▪ Papier de soie ▪ Format: 75 x 100 cm ▪ Grammage matière: 18 - 21 g/m² ▪ Couleur: blanc (pour la visibilité)	
Gel hydro alcoolique	▪ Normes EN 14476, EN 1500, EN 1275, EN 13624 ou équivalent ▪ Au moins 70% d'éthanol ▪ Aspect : liquide visqueux. ▪ Odeur : alcool ▪ PH : 7 – 8.5. ▪ Couleur : incolore	
Masques chirurgicaux	▪ Normes : EN 14683, type II ou équivalent, ▪ Efficacité de filtration bactérienne ≥ 98%	
Ruban adhésif (une face)	▪ Longueur : 30 – 50 m ▪ Largeur : 5 cm minimum	
Tests de grossesse	▪ Directive 98/79/CE ▪ Sensibilité : 99,9% ▪ Spécificité : 99,9%	

Boîte à pansement	▪ 1 boîte inox 18 x 8 x 4 cm ▪ 1 pince à disséquer sans griffes 14 cm ▪ 1 pince à disséquer avec griffes 14 cm ▪ 1 pince de Péan droite 14 cm ▪ 1 paire de ciseaux mousses droits 14 cm ▪ 1 ciseau de lister croix Rouge 14 cm ▪ 1 sonde cannelée 14 cm ▪ 1 bistouri fixe manche plat lame concave	
Lampe d'éclairage	▪ Lampe LED flexible de 60 - 120 cm ▪ Pied roulant ▪ Intensité lumineuse: 50000 lux au moins ▪ Température de couleur: 4500 ~ 5500 kelvin ▪ Durée de vie des LED: 50000 heures au minimum	
Pèse-personne mécanique avec Toise (Balance adulte)	▪ Colonne à contrepoids coulissants ▪ Capacité : 150- 200 kg ▪ Graduation: 50g-100 g ▪ Dimensions (LxHxP): 500-550x1450-1600x280-600mm ▪ Dimensions plateforme (LxHxP): 300-350x70-90x250-350 mm ▪ Fonction: réglable du zéro Toise: ▪ Plage de mesure en cm: 50 - 200 cm ▪ Graduation:1 mm / ▪ Châssis en fonte ▪ Roulettes de transport	
Poubelles pour déchets contaminés	▪ Poubelles hermétique à pédale ▪ Matière: Polyéthylène ▪ Poids: 3- 5 kg ▪ Capacité: 30-50 l ▪ Couleur : jaune (pour la visibilité)	
Poubelles pour déchet non contaminé	▪ Poubelles à pédale ▪ Matière: Polypropylène ▪ Poids: 3- 5 kg ▪ Capacité: 20-50 l ▪ Couleur : tout excepté jaune	
Tubes pour le transport des écouvillons	▪ Tube conique à jupe, pré-étiqueté, avec large zone de marquage, ▪ Capuchon à vis parfaitement hermétique, avec stries pour une utilisation avec des gants tube 10 ml	
Sacs en papier pour la collecte des preuves	▪ Sac sans Anses ▪ Matière : Papier Kraft ▪ Forme : Rectangulaire ▪ Dimensions : 15x30cm ou 18x45cm	

Tables de consultation standard	▪ Manuel, à hauteur fixe, 2 plans ▪ Dossier et assise inclinables de 0 à 70°, crémaillère au moins 4 positions. ▪ Chassis en acier chromé, piètement tube rond ▪ Capacité de poids : 150 kg au minimum ▪ Dimensions : L 186 x l 70 x H 80 cm ±5cm ▪ Normes 93/42 CE ou équivalent	
Thermomètre	▪ Thermomètre électronique ▪ Plage de mesure : 32,0°C – 42,0°C ▪ Alarme sonore ▪ Alimentation pile 1,5V	
Paravents	▪ Rideaux en plastique anti-feu et lavables. ▪ Mobile sur roulettes avec 3 panneaux. ▪ Couleur: blanche (pour visibilité) ▪ Dimensions : Hauteur : 1,80m±20cm, longueur dépliée : 2,20m±15cm, largeur panneaux : 72x75x72cm ±5 cm ▪ Armature : Tube d'acier inoxydable, rond, panneaux reliés par Fermetures Éclair	
Montage des équipements médicaux	▪ Oui/NON	

Pour chaque équipement, les soumissionnaires doivent fournir les documents suivants :

- 1) Deux photos minimum de bonne qualité;**
- 2) Les fiches techniques ou fiche de données avec précision des normes de qualité;**

L'agrément de commercialisation valide des équipements et/ou matériels médicaux délivrés par les autorités compétentes (Ministère de la santé).

2) Lot 2 : Mobiliers et équipement électroménager

Désignation	Spécifications	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
Armoire en bois	▪ Hauteur : 2m±20 cm ▪ Matière : bois, 2 battants, 3 étagères au moins ▪ Fermeture à clés	
Armoires métalliques	▪ Structure en acier émaillé, ▪ 2 portes avec serrure. ▪ Au moins 4 étagères réglables. ▪ 4 pieds réglables en acier inox. ▪ Dimensions: 80~100 x 40~45 x 170~180 cm	
Placards sécurisés	▪ Dimension de l'armoire : H 180 x L50 x P50 cm±10cm ▪ Dimension d'un casier : H16.5 x L43.5 x P50 cm±5 cm ▪ Tôle 8/10 ème robuste et résistant aux chocs avec finition peinture epoxy ▪ Porte-étiquettes 5x3 cm ▪ Coloris gris anthracite 10 compartiments indépendants - Fermeture comprise.	
Bibliothèques	▪ Dimensions : L250 × H239 × P43 cm±20 cm ▪ Matériaux : métallique, ▪ Fonctionnalités : au moins 3 tiroirs, des étagères amovibles et réglables, des tablettes fixes	
Chaises plastiques	▪ Chaise à manches, ampilables	
Banquettes d'attentes	▪ Banquette métallique 3 places minimum ▪ Dimensions 175cm x 70 cm±15 cm	
Chaises de bureau	▪ Assise ▪ Hauteur : au moins 47 cm ▪ Largeur : au moins 47.5 cm ▪ Profondeur : au moins 41 cm	
Fauteuils de bureau	▪ Fauteuil haut dossier, perforé sur roulette réglable avec accoudoir à revêtement synthétique	
Grande Armoire en bois (3 battants)	▪ Armoire en bois 3 battants, fermeture à clé ▪ Hauteur : 2 m±15 cm avec minimum 3 étagères pour chaque battant	
Lit en bois deux places en étage + matelas+ oreiller	▪ Lit superposé de 2 places 150x200 cm ±10 cm + matelas + 02 oreillers	

Lit en bois une place + matelas+ oreiller	▪ Lit 1 place 100x190 cm ± 10 cm + matelas	
Malle métallique	▪ Tôle aluminium, - fermeture à porte-cadenas; ▪ LxPxH : 970x570x410 mm ± 10 cm	
Ensemble table et chaises pour enfants	▪ Matière : bois ou plastique ▪ Table basse : Hauteur 44 cm; diamètre : 60 cm ; ▪ Chaises: Hauteur du siège 28 cm; hauteur du dossier 22 cm	
Table de bureau	▪ Bureau simple sans retour en bois aggloméré d'environ 180 cm x 80 cm à trois tiroirs à clés	
Ensemble table à manger et 6 chaises en bois	Table à manger : ▪ Hauteur 75 cm ± 2 cm ▪ Largeur 90 cm ± 5 cm ▪ Longueur 160- 120 cm Chaise : ▪ chaises en bois (pour adulte)	
Tablette de chambre	▪ Table en bois ▪ Hauteur 55 cm ± 5 cm ▪ Largeur 40 cm ± 5 cm ▪ Longueur 45 cm ± 5 cm	
Fontaine à eau	▪ Distribution : 5,2 litres/Heure minimum. ▪ Option : Eau fraîche + Eau chaude + eau tempérée ▪ Hauteur de la fontaine avec bonbonne installée : 142 cm ± 5 cm. ▪ Largeur fontaine: 29 cm ± 5 cm. ▪ Utilisation possible de bonbonne standard de 18,9 litres ▪ Voltage: 220 V-240 V, – 60 Hz ▪ Système réfrigérant : R134A ou équivalent ▪ Matériaux : Polycarbonate, châssis en polymère ABS (antirouille) ▪ Normes CE ou équivalent	
Réfrigérateur	▪ Largeur 55 cm ± 5, Hauteur 150 cm ± 5 ▪ Volume utile réfrigérateur : 198 Litres ± 5 ▪ Capacité Totale : 213 Litres ± 5 ▪ Volume utile congélateur : 15 Litres minimum ▪ Voltage: 220 V-240 V	
Micro-ondes	▪ Cavité : Le four a 1 cavité en inox. ▪ Plateau : Plateau présent tournant de 24 cm minimum. ▪ Minuterie électronique ▪ Voltage: 220 V-240 V	

Réchaud électrique	▪ Plaque : en fonte Ø 230 minimum. ▪ Réalisation : acier inox ▪ Alimentation: 220 V-240 V ▪ Modèle : une plaque électrique ▪ Dimension : l 350xh155xp400 mm minimum	
--------------------	---	--

Pour chaque équipement électroménager, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- 1) Deux photos minimum de bonne qualité;**
- 2) Les fiches techniques avec précision des normes de qualité;**

Pour chaque mobilier de bureau, le soumissionnaire doit fournir 3 photos minimums de bonne qualité et/ou une note explicative du mobilier proposé

3) Lot 3 : Matériel électronique/informatique/ électrique

Désignation	Spécifications	Spécifications techniques proposées par le soumissionnaire
Bouilloire électrique	▪ Capacité : minimum 1,5 Litres ▪ Voyant lumineux : oui ▪ Socle : circulaire (360°) ▪ Puissance : minimum 2000 W ▪ Tension d'entrée : 220 V- 230 V	
Imprimante (Monochrome) + encre	▪ Technologie d'impression : Laser ▪ Vitesse d'impression : minimum 22 pages par minute (mode normal) ▪ Résolution d'impression : minimum 600 * 600 ppp ▪ Impression recto/verso automatique (Duplex auto) : oui ▪ Taille de la mémoire : minimum 512 Mo ▪ Résolution minimale de la numérisation : 600 * 600 ppp ▪ Capacité papier minimum : minimum 250 feuilles ▪ Format(s) de papier : A4 ▪ Ecran LCD : oui ▪ Interface de connexion : Wifi, USB, Ethernet (LAN) ▪ Compatibilité avec les systèmes : Windows, Mac OS ▪ Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz	
Imprimante couleur	▪ Technologie d'impression : Laser ▪ Couleur : oui ▪ Vitesse d'impression : minimum 22 pages par minute (mode normal) ▪ Résolution d'impression : minimum 600 * 600 ppp ▪ Impression recto/verso automatique (Duplex auto) : oui ▪ Taille de la mémoire : minimum 512 Mo ▪ Résolution minimale de la numérisation : 1200 * 1200 ppp ▪ Capacité papier minimum : minimum 250 feuilles ▪ Format(s) de papier : A4 ▪ Ecran LCD : oui ▪ Interface de connexion : Wifi, USB, Ethernet (LAN) ▪ Compatibilité avec les systèmes : Windows, Mac OS ▪ Alimentation : 220-230 V, 50/60 Hz	

Ordinateurs portables	▪ Processeur : Minimum 4 cœurs, fréquence : minimum 2 GHz, Mémoire cache minimum 8 MB ▪ Disque dur : minimum 500 GB, SSD ▪ Mémoire RAM : minimum 8 Go ▪ Ecran : Minimum 14 pouces FHD (1920*1080), écran non tactile ▪ Connectiques : 1 port HDMI, minimum 2 ports USB, 1 prise combinée casque/microphone ▪ Webcam intégrée : oui ▪ Connexion sans-fil : Wifi, Bluetooth ▪ Clavier : AZERTY ▪ Système d'exploitation : Windows 11 PRO 64 Bits Français avec licence + minimum Pack Office 2019 Professionnel FR avec licence + Antivirus Sécurité Internet activé pour 1 an. ▪ Garantie : 1 an	
Stabilisateur	▪ Nombre de phase : 1 (monophasé) ▪ Capacité : minimum 3000 VA (minimum 2100 W avec 70 % de rendement) ▪ Tension d'entrée : 200 V – 240 V ▪ Tension de sortie : 220 V	
Tablette	▪ Processeur : Octa-Core (8 cœurs) ▪ Système : Android ▪ Ecran : minimum 8,1 pouces ▪ Appareil photo : min 8 MP avec autofocus, min 2 MP avec la caméra frontale ▪ RAM : 4 Go ▪ Stockage : minimum 32 GB ▪ Stockage extensible : Oui (Micro SD)	
Téléviseur	▪ Label/catégorie : 4K Ultra HD (UHD) ▪ Diagonale de l'écran : 127 cm – 165,1 cm (50-65 pouces) ▪ Résolution : 3840 * 2160 ppp ▪ Connectiques : minimum 1 prise USB, minimum 1 prise HDMI ▪ Accessoire : Télécommande	
Ventilateur plafonnier	▪ Installation : plafond ▪ Buton On/Off : Oui (avec niveau de vitesse selectable) ▪ Puissance : minimum 50 W ▪ Tension : 220 – 230 V	
Vidéoprojecteur	▪ Affichage : 3LCD ▪ Résolution de l'écran Maximale	

	: UXGA (1600 X 1200) ▪ Ports de connexion : HDMI, VGA ▪ Durée de vie de la lampe (Normal) : Minimum 5000 Heures (mode normal) ▪ Haut-parleur : Minimum 1 W ▪ Alimentation : 220-230 V, 50 Hz/60 Hz.	
Rallonge	▪ Norme : CE ou équivalent ▪ Nombre de prise : minimum 5 ▪ Longueur du câble : minimum 1,5 m ▪ Tension supportée : 220-230 V	

Pour chaque équipement informatique, le soumissionnaire doit fournir les documents suivants :

- 1) Deux photos minimum de bonne qualité;**
- 2) Les fiches techniques avec précision des normes de qualité;**

6.14. Récapitulatif des documents à remettre

- Fiche d'identification (**formulaire 6.1**)
- Formulaire d'offre-prix (**formulaire 6.2**)
- Formulaire d'offre financière (**formulaire 6.3**)
- Déclaration d'intégrité (**formulaire 6.4**)
- Déclaration sur l'honneur relative aux motifs d'exclusion + joindre l'extrait de casier judiciaire du gérant, l'attestation de régularité des cotisations fiscales et sociales (**formulaire 6.5**)
- Formulaire de sous-traitance (**formulaire 6.6**)
- Données capacité économique et financière (**formulaire 6.9**)
- Expériences/références du soumissionnaire (**formulaire 6.10**)
- Offre technique : propositions techniques du soumissionnaire (**formulaire 6.13**)

7. Instruction générales pour l'introduction des offres

Le canevas d'introduction des offres est disponible via le lien ci-dessous :

https://enabelbe-my.sharepoint.com/:b:/g/personal/koly_beavogui_enabel_be/EQl9_i_gYXJLm9gHotGt-dMBxXjtScyLEzood3gXy_xI7Q?e=YW15FG